



## **Maison d'arrêt de LAVAL (Mayenne)**

**Rapport de visite**

***12-15 Janvier 2015***

**Deuxième visite**

## SYNTHESE

Quatre contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté ont effectué, du 12 au 15 janvier 2015, une visite de la maison d'arrêt de Laval. Cette mission constituait une deuxième visite, suite à un premier contrôle réalisé en juin 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 5 mai 2015 au chef d'établissement, lequel a fait connaître en retour, le 5 juin, des observations qui ont été intégrées dans le présent rapport. Aucune observation n'est parvenue des différents responsables des partenaires de l'établissement.

Comme cela avait été mis en exergue lors du précédent contrôle, la maison d'arrêt se caractérise toujours par une « gestion de proximité », même si l'« ambiance familiale » qui était alors soulignée se trouvait au moment de la deuxième visite entachée par les éléments mentionnés *in fine*. Ceci résulte de l'attachement chez la plupart du personnel à son outil de travail, la persistance d'un partenariat solide avec le SPIP, l'unité sanitaire, l'enseignement, les associations ainsi qu'une demande d'activités des personnes détenues plus largement satisfaites ici qu'ailleurs.

**L'établissement se caractérise toujours par un taux d'occupation très élevé et par des conditions de détention très dégradées.** Il héberge des hommes majeurs dont certains en semi-liberté. Au moment du contrôle, avec un effectif de 104 personnes détenues pour 71 places, le taux global d'occupation était de 146 % et atteignait 179 % hors quartier de semi-liberté. Il en résultait que moins d'un homme sur sept en détention bénéficiait du droit fondamental à être placé en cellule individuelle.

**La présente visite a cependant permis de mettre en évidence plusieurs améliorations apportées depuis le précédent contrôle en 2011.**

L'offre de cantine a été élargie avec la mise en vente notamment de produits hallal et de plaques à induction en vitrocéramique. En outre, les bons de commande font désormais apparaître le prix des produits. L'établissement a par ailleurs conservé sa bonne pratique, consistant à créditer les comptes des mandats ou virements reçus avant le traitement des bons de cantine, ce qui permet aux personnes détenues de disposer très tôt de leur argent.

Le prix de location d'un téléviseur est dorénavant dégressif en fonction du nombre d'occupants de la cellule et les personnes dépourvues de ressources suffisantes bénéficient de la gratuité.

Les fouilles intégrales pratiquées sur les personnes détenues à l'issue des parloirs ne concernent plus que le tiers de l'effectif, alors qu'elles étaient encore réalisées de manière systématique lors du précédent contrôle. La procédure d'enregistrement des fouilles individuelles qui a été mise en place devrait toutefois être respectée avec une plus grande rigueur.

S'agissant de la mise en œuvre de l'action disciplinaire, les deux problèmes soulevés à la suite du précédent contrôle ont été résolus : un assesseur extérieur siège désormais en commission de discipline et il n'est plus procédé à la visite médicale « préventive » avant chaque comparution afin de savoir si l'état de santé de la personne convoquée était ou non compatible avec un placement en cellule disciplinaire.

De même, pour la correspondance, le courrier des personnes détenues est désormais directement récupéré par le vaguemestre et ne passe plus entre les mains de tiers, surveillants ou auxiliaires d'étages ; la correspondance, sous pli fermé, avec les autorités administratives et judiciaires est dorénavant enregistrée dans un document *ad hoc*.

S'agissant des visites, la mise en place d'une borne de réservation et l'affectation d'un surveillant au fonctionnement de celle-ci, permettant une intervention rapide en cas de difficulté, ont grandement amélioré la procédure de réservation des parloirs. La souplesse dont il est fait preuve dans l'organisation des visites doit être soulignée.

Le SPIP dispose désormais d'un local, ce qui facilite son travail et permet une meilleure intégration de son personnel dans l'établissement. Le rôle actif du SPIP mérite d'être souligné, le dispositif de parcours d'exécution des peines restant toutefois à mettre en place.

**D'autres points soulevés lors de la première visite n'ont cependant pas connu de pareilles améliorations.**

Dans un établissement datant de plus d'un siècle, en dépit de travaux entrepris depuis le précédent contrôle, l'état général des locaux de détention est préoccupant au regard de la salubrité et de l'hygiène en détention.

Le règlement intérieur est totalement obsolète. Il est incomplet et comporte des informations fausses.

L'ouverture des droits sociaux à l'arrivée n'est pas toujours garantie, de même que les délais de mise en œuvre. Dès l'écrou d'une personne, un suivi régulier devrait être mis en place en lien avec la CPAM.

Concernant le quartier de semi-liberté, le premier surveillant référent gagnerait à être mieux identifié et ses fonctions plus clairement définies. En outre, les heures d'entrée et de sortie devraient être davantage adaptées aux contraintes horaires des emplois locaux afin de favoriser l'octroi de mesures d'aménagement de peines. L'accès des semi-libres au téléphone, aux visites et aux activités devrait être revu.

La mise en place d'une borne de réservation et l'affectation d'un surveillant au fonctionnement de celle-ci, permettant une intervention rapide en cas de difficulté, a grandement amélioré la procédure de réservation des parloirs. La souplesse dont il est fait preuve dans l'organisation des visites doit également être soulignée.

Si le quartier disciplinaire est désormais doté d'un placard de rangement et d'une douche garantissant le respect de l'intimité, l'installation récente d'une grille de caillebotis devant la fenêtre, à l'intérieur même de chaque cellule, constitue une réelle gêne, sur le plan visuel et psychologique, qui interroge notamment au regard de la prévention du suicide.

La question du téléphone est toujours à considérer afin de faciliter le maintien des liens familiaux : l'absence de poste au quartier de semi-liberté, les créneaux restreints d'accès, le défaut de cabine permettant l'intimité des conversations, le coût prohibitif des appels vers

des portables devraient être réellement pris en compte.

**Concernant l'organisation des soins, plusieurs points ont été relevés.**

Lors des consultations médicales avec une personne ne parlant pas le français, il peut être fait appel à une autre personne détenue pour traduire, ce qui ne permet pas de garantir la confidentialité des soins et constitue une atteinte aux droits de la personne soignée.

L'intervention de l'équipe psychiatrique est insuffisamment coordonnée avec celle de l'ensemble des professionnels intervenant à l'unité sanitaire (y compris addictologiques). Il en est de même de la coopération entre l'hôpital et la clinique de Laval dont l'intervention conjointe est nécessaire pour garantir l'accès à toutes les spécialités médicales.

La procédure d'accès aux dossiers médicaux n'offre pas toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales et permet pas de tracer l'accès à un dossier en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire. Le système d'information de l'unité sanitaire ne permet pas d'apprécier la réalité de la couverture de la population incarcérée en matière d'actions de prévention, de dépistage ou de soins.

Le port systématique des menottes et celui fréquent des entraves continuent à être imposés aux personnes détenues lors des extractions médicales, quels que soient le niveau d'escorte et l'estimation faite de leur dangerosité. Ces moyens de contrainte sont maintenus pendant les soins, qui se déroulent en général en présence des surveillants d'escorte. Le recours non individualisé et insuffisamment motivé aux moyens de contrainte et la surveillance constante durant l'exercice médical constituent des pratiques attentatoires au respect de la dignité humaine et de la confidentialité des soins.

**Enfin, au moment du contrôle, l'établissement se trouvait plongé dans un climat délétère,** miné dans son fonctionnement par une grande souffrance de nombreux agents. Tout au long de leur présence, les contrôleurs ont été interpellés par des personnels de tout grade, dénonçant le comportement d'un premier surveillant accusé de « harceler », de « provoquer », de « manipuler », d'« agresser physiquement, verbalement, ou psychologiquement ».... Ce climat délétère ne peut être sans conséquence sur le fonctionnement de l'établissement et sans effet sur les conditions de vie des personnes détenues. L'administration paraissait impuissante face à de telles dérives que les contrôleurs ont eux-mêmes observées.

## OBSERVATIONS

### I – Bonnes Pratiques

1. Les personnes détenues à la maison d'arrêt de Laval reçoivent leur courrier le samedi matin, pratique conforme au droit commun des usagers de *La Poste* qui devrait être rétablie dans l'ensemble des établissements.
2. L'établissement crédite les comptes des mandats ou virements reçus avant le traitement des bons de cantine, ce qui permet aux personnes détenues de disposer très tôt de leur argent.
3. Malgré l'absence de surveillant moniteur, les personnes détenues bénéficient d'une offre conséquente de sport, permettant à toutes de s'y rendre plusieurs fois dans la semaine.
4. Le rôle actif du SPIP tant lors du parcours en détention qu'en termes de politique d'aide à l'insertion des personnes sous main de justice, de prévention de la récidive, de maintien des liens familiaux et de la préparation à la sortie doit être souligné.
5. Comme cela avait été souligné positivement en 2011, le surveillant du vestiaire procède toujours à un inventaire contradictoire du paquetage.

### II - Recommandations

1. Le règlement intérieur doit être refondu.
2. Dès l'écrou d'une personne, un suivi régulier devrait être mis en place par le greffe en lien avec la CPAM afin de s'assurer de l'effectivité de l'ouverture des droits sociaux et des délais de mise en œuvre.
3. La salubrité des locaux et l'hygiène doivent être améliorées : rénovation des cellules très dégradées ; fourniture effective de l'eau chaude au petit quartier ; ventilation adaptée dans les douches ; entretien effectif et régulier des cours de promenade ; ameublement correct du quartier de semi-liberté ; entretien effectif des cellules préalable à toute entrée ; contrôle qualité de la propreté du linge.
4. Le premier surveillant référent du QSL gagnerait à être mieux identifié et ses fonctions plus clairement définies.
5. Les heures d'entrées et de sorties du QSL devraient être adaptés aux contraintes horaires des emplois locaux afin de favoriser l'octroi de mesures d'aménagement de peines.
6. Pour les semi-libres l'accès au téléphone, aux visites et aux activités devrait se faire dans les mêmes conditions que pour les personnes affectées en détention.
7. Il conviendrait d'autoriser l'achat de consoles de jeux, comme cela existe ailleurs.

8. Des réceptacles pour faire passer les effets personnels dans le tunnel d'inspection à rayons X devraient être mis en place ainsi que l'établissement avait prévu de le faire dès 2012.
9. Une procédure d'enregistrement des fouilles individuelles a été mise en place, mais le cahier de « fouille parloir » qui est censé en assurer la traçabilité devrait être tenu avec plus de rigueur.
10. Il faut mettre un terme à l'emploi indifférencié des moyens de contrainte lors des extractions médicales et à la surveillance systématique des personnes détenues extraites pendant consultations ou les soins.
11. La coordination entre les agents des parloirs et la maison des familles reste à améliorer afin de fluidifier les mouvements et limiter les attentes inutiles des visiteurs à la porte de l'établissement qui est dépourvue de protection contre les intempéries ou la circulation.
12. La confidentialité des communications téléphoniques doit être améliorée.
13. L'intervention d'un interprétariat professionnel devrait être envisagée lorsque c'est nécessaire pour les consultations médicales.
14. Il conviendrait de mettre en place un travail collégial de synthèse de l'équipe psychiatrique et de l'ensemble des professionnels intervenant à l'unité sanitaire afin de garantir la cohérence des projets de soins et d'adapter l'organisation des soins en fonction des besoins.
15. Une nouvelle procédure d'accès aux dossiers médicaux, offrant toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales, devrait être élaborée.
16. La collaboration entre l'hôpital et la clinique de Laval devrait être formalisée afin de garantir l'accès aux spécialistes, notamment pour les soins urologiques, sans recours à un transfert à l'UHSI de Rennes.
17. Le système d'information de l'unité sanitaire devrait être amélioré afin d'apprécier la réalité de la couverture de la population incarcérée en matière d'actions de prévention, de dépistage ou de soins.
18. La mise en œuvre d'un parcours d'exécution des peines (PEP) pour les personnes condamnées compléterait utilement le travail effectué lors des premières CPU et celui réalisé par les CPIP en vue de leur préparation à la sortie.
19. Face au climat délétère régnant au sein du personnel pénitentiaire et à la souffrance qui en résulte pour de nombreux agents, une réaction de l'administration s'impose.

## TABLE DES MATIERES

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>10</b>
<b>1 Conditions et objectifs de la visite .....</b>	<b>10</b>
<b>2 Présentation de l'établissement .....</b>	<b>12</b>
<b>2.1 L'implantation et la structure immobilière.....</b>	<b>12</b>
<b>2.2 Le personnel .....</b>	<b>12</b>
<b>2.3 La population pénale .....</b>	<b>13</b>
<b>2.4 Le régime de détention .....</b>	<b>15</b>
2.4.1 Le règlement intérieur.....	15
2.4.2 L'organisation de la détention.....	16
<b>2.5 La commission pluridisciplinaire unique .....</b>	<b>17</b>
<b>3 L'arrivée .....</b>	<b>17</b>
<b>3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire .....</b>	<b>17</b>
<b>3.2 Le vestiaire .....</b>	<b>18</b>
<b>3.3 La procédure « arrivant ».....</b>	<b>19</b>
<b>4 L'organisation de la détention .....</b>	<b>20</b>
<b>4.1 Le quartier des hommes.....</b>	<b>20</b>
4.1.1 Les locaux.....	20
4.1.2 La vie en détention.....	23
<b>4.2 Le quartier de semi-liberté .....</b>	<b>24</b>
4.2.1 Les locaux.....	25
4.2.2 La vie au QSL.....	26
<b>4.3 L'hygiène et la salubrité .....</b>	<b>27</b>
4.3.1 L'hygiène corporelle.....	27
4.3.2 L'hygiène des cellules.....	28
4.3.3 L'entretien du linge.....	28
4.3.4 L'entretien des locaux communs.....	28
<b>4.4 La restauration .....</b>	<b>28</b>
<b>4.5 La cantine.....</b>	<b>30</b>
<b>4.6 La télévision, la presse, l'informatique .....</b>	<b>31</b>
<b>4.7 Les ressources financières des personnes détenues .....</b>	<b>32</b>
<b>4.8 Les personnes dépourvues de ressources .....</b>	<b>33</b>
<b>5 L'ordre intérieur .....</b>	<b>33</b>
<b>5.1 L'accès à l'établissement .....</b>	<b>33</b>
<b>5.2 La vidéosurveillance.....</b>	<b>33</b>
<b>5.3 Les fouilles.....</b>	<b>34</b>
<b>5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>34</b>
<b>5.5 Les incidents .....</b>	<b>35</b>
5.5.1 Les incidents signalés au parquet.....	35
5.5.2 Les incidents disciplinaires .....	36
<b>5.6 La discipline .....</b>	<b>37</b>
5.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	37

5.6.2	Le quartier disciplinaire .....	37
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur .....</b>	<b>39</b>
6.1	Les visites.....	39
6.1.1	L'organisation des visites.....	39
6.1.2	Les conditions d'attente des familles .....	39
6.1.3	Les parloirs.....	40
6.2	Les visiteurs de prison .....	40
6.3	Les cultes.....	41
6.4	La correspondance .....	41
6.5	Le téléphone .....	43
<b>7</b>	<b>L'accès aux droits .....</b>	<b>43</b>
7.1	Les parloirs avocats .....	43
7.2	Le point d'accès au droit.....	43
7.3	Le délégué du Défenseur des droits.....	44
7.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour.....	44
7.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales.....	44
7.6	Le droit de vote.....	45
7.7	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	45
7.8	Le traitement des requêtes .....	45
<b>8</b>	<b>La santé.....</b>	<b>45</b>
8.1	L'organisation et les moyens .....	45
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique .....	47
8.2.1	L'accueil des arrivants.....	47
8.2.2	L'accès aux consultations .....	47
8.2.3	Les prises en charge spécifiques .....	48
8.2.4	La dispensation des médicaments.....	48
8.2.5	La permanence et la continuité des soins.....	49
8.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	49
8.3.1	Les consultations externes .....	49
8.3.2	Les hospitalisations pour des soins somatiques.....	49
8.3.3	Les hospitalisations pour des soins psychiatriques.....	50
8.4	L'activité de l'unité sanitaire .....	50
8.5	Les actions d'éducation pour la santé .....	50
8.6	La prévention du suicide.....	51
<b>9</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>51</b>
9.1	La CPU « classement / déclassement ».....	51
9.2	Le travail .....	51
9.2.1	Le service général.....	52
9.2.2	Le travail en ateliers .....	52
9.3	La formation professionnelle .....	53
9.4	L'enseignement.....	54
9.5	Le sport.....	54
9.6	Les activités socioculturelles.....	55
9.7	La bibliothèque.....	57
<b>10</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....</b>	<b>58</b>
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation .....	58
10.2	Le parcours d'exécution de peines .....	59
10.3	L'aménagement et l'exécution des peines .....	60
10.4	L'orientation et les transfèrements .....	62
10.4.1	L'orientation.....	62



---

10.4.2	Les transfèremets .....	62
<b>10.5</b>	<b>Les dispositifs de préparation à la sortie .....</b>	<b>63</b>
<b>11</b>	<b>L'ambiance générale de l'établissement .....</b>	<b>63</b>

## RAPPORT

### **Contrôleurs :**

- Thierry LANDAIS, chef de mission ;
- Chantal BAYSSE;
- Catherine BERNARD;
- Bénédicte PIANA.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs<sup>1</sup>, accompagnés de M. Aymeric HABER stagiaire, ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt de Laval (Mayenne), du 12 au 15 janvier 2015.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 7 au 10 juin 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 5 mai 2015 au chef d'établissement, lequel, nouvellement en poste, a fait connaître en retour, le 5 juin 2015, des observations portant sur le seul paragraphe relatif au quartier de semi-liberté (cf. *infra* § 4.2, page 19). Ces observations ont été intégrées dans le présent rapport.

Aucune observation n'est parvenue des différents responsables des services partenaires de l'établissement – notamment du service pénitentiaire d'insertion et de probation, du centre hospitalier ou de l'unité locale d'enseignement – dont on ignore s'ils ont été à même de prendre connaissance du rapport de constat.

### **1 CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE**

Les contrôleurs se sont présentés à la maison d'arrêt de Laval, le lundi 12 janvier 2015 à 14h30. La visite n'avait pas été annoncée. Après un temps de préparation de la mission passé avec la chef d'établissement, les contrôleurs ont visité la maison d'arrêt sous la conduite de son adjoint.

Une réunion de présentation s'est tenue le lendemain matin avec vingt personnes :

- la direction de la maison d'arrêt (chef d'établissement et adjoint) ;
- une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation représentant le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- une infirmière de l'unité sanitaire (US) ;
- l'aumônier catholique ;
- la coordinatrice *PREFACE* pour la formation professionnelle ;

<sup>1</sup> Un contrôleur n'a été présent que le premier jour de la mission.

- la coordinatrice culturelle ;
- le responsable des ateliers salarié de la société *Atlantique façonnage* ;
- un intervenant extérieur en matière d'activités physiques et sportives ;
- la secrétaire de direction ;
- l'adjoint technique en charge de la cuisine ;
- l'adjointe administrative en charge de la régie budgétaire (économat) ;
- des personnels de surveillance, en poste au greffe, au vestiaire, à la distribution des cantines, au vaguemestre, aux ateliers, à la maintenance technique, aux parloirs, à l'escorte des extractions médicales et à l'unité sanitaire.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein de la maison d'arrêt. De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite, notamment avec des familles venant aux parloirs.

Le 13 janvier, le préfet de la Mayenne a été informé du contrôle. Il en a été de même pour le président du tribunal de grande instance (TGI) de Laval et l'avocate générale de la cour d'appel d'Angers, substituant provisoirement le procureur de la République près le même tribunal (poste en cours de remplacement), autorités avec lesquelles le chef de mission a pu s'entretenir par téléphone.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Bretagne, Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire a été avisé en début de visite et un entretien téléphonique a de surcroît été organisé avec le chef de mission à l'issue du contrôle.

Les contrôleurs se sont également rendus, d'une part, au centre hospitalier de Laval pour y rencontrer son directeur avec son adjointe et le cadre supérieur en charge du pôle « ambulatoire et santé publique », auquel est rattachée l'unité sanitaire de la maison d'arrêt, d'autre part, au tribunal de grande instance afin de s'entretenir avec le juge de l'application des peines.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs. Si aucune n'a sollicité formellement d'entretien, les contrôleurs ont toutefois eu l'occasion de rencontrer chacun de leurs représentants au titre des fonctions que ces derniers occupent au sein de la maison d'arrêt.

L'ensemble des documents demandés a été remis.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le jeudi 15 janvier 2015 avec la chef d'établissement.

La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs doit être soulignée.

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé en 2011 et sur la note d'accompagnement qui avait été transmise le 17 juillet 2013 à la Garde des sceaux, ministre de la justice, ainsi qu'à la ministre des affaires sociales et de la santé, afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;

- d'autre part, sur la réponse de la Garde des sceaux reçue le 24 décembre 2013, celle de la ministre de la santé n'étant jamais parvenue.

Elle a également procédé à une actualisation des constats réalisés en 2011 et pris en compte les évolutions législatives ou réglementaires intervenues depuis lors.

## 2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Conçue dès son origine comme un établissement pénitentiaire, la maison d'arrêt de Laval a été mise en fonctionnement en 1908. Sa gestion est en régie directe de l'administration pénitentiaire.

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), à laquelle est rattachée la maison d'arrêt, est basée à Rennes. Le ressort judiciaire est celui du tribunal de grande instance de Laval et de la cour d'appel d'Angers.

### 2.1 L'implantation et la structure immobilière

La maison d'arrêt est située au Sud-ouest de la ville de Laval, à proximité du centre hospitalier général. Son accès est facile et rapide, notamment par les transports en commun.

La structure n'a pas été modifiée depuis la première visite : en forme de polygone irrégulier, l'établissement est bordé par des maisons pavillonnaires et des immeubles d'habitation.

La maison d'arrêt comprend un bâtiment principal organisée autour d'une place centrale surplombée d'un dôme en boiserie inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. De la place, on accède à chacune des trois branches du bâtiment : la grande aile – le « grand quartier » –, située dans l'axe, et deux ailes latérales avec, à gauche, le « petit quartier » et, à droite, des locaux communs, chacune sur trois niveaux, un entresol (bas), un rez-de-chaussée et un étage. Les cours de promenade se trouvent à l'extrémité du rez-de-chaussée du « grand quartier »<sup>2</sup>.

L'aile droite est reliée à un bâtiment perpendiculaire dans lequel sont installés, au rez-de-chaussée, les ateliers de production et, à l'étage, le quartier de semi-liberté. Ce dernier n'est toutefois accessible que par la cour d'honneur.

### 2.2 Le personnel

Au moment du contrôle, la maison d'arrêt comptait un effectif de **45 agents titulaires**, répartis de la manière suivante :

- **2 officiers** (capitaines) : la chef d'établissement et son adjoint (une femme et un homme) ;
- **0 major** ;
- **5 premiers-surveillants** : trois seulement (hommes) sont disponibles, un étant en congé de longue maladie et un en congé de maladie ordinaire ;
- **34 brigadiers et surveillants**, dont six femmes ;

<sup>2</sup> Deux cours de promenade se trouvent également à l'extrémité du rez-de-chaussée du « petit quartier » ; en raison du fait qu'elles ne sont pas recouvertes d'un filet, elles ne sont pas utilisées.

- **3 personnels administratifs** (dont un homme), tous adjoints administratifs ;
- **1 personnel technique.**

Depuis *janvier* 2015, un **agent vacataire** complète l'effectif du personnel administratif.

L'établissement compte aussi **huit aumôniers**, représentant les cultes suivants : catholique (quatre), protestant (deux), musulman et témoin de Jéhovah.

A l'exception du poste d'un surveillant parti depuis peu en retraite, le tableau des effectifs est conforme à l'organigramme. L'établissement souffre en revanche d'un sous encadrement notoire du fait de l'absence de major et de l'indisponibilité de deux premiers surveillants<sup>3</sup>. Cette situation a des répercussions sur le rythme, particulièrement soutenu, des astreintes pour les deux membres de la direction et des permanences de week-end pour les gradés.

Outre le personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt, la maison d'arrêt compte :

- **deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation** (CPIP), qui sont affectés à plein temps à la maison d'arrêt ;
- **trois infirmières**, un médecin généraliste, un médecin psychiatre, deux psychologues, un chirurgien dentiste et une secrétaire médicale, rattachés au centre hospitalier de Laval sont régulièrement présents dans l'établissement;
- **un professeur des écoles**, mis à disposition de la maison d'arrêt par le ministère de l'éducation nationale, qui assure les fonctions de responsable local de l'enseignement.

L'établissement dispose également du concours quotidien d'une coordinatrice des activités culturelles, d'une coordinatrice-formatrice pour la formation professionnelle, de deux intervenants en sport et d'un concessionnaire pour les ateliers.

La maison d'arrêt se caractérise par la stabilité de son personnel, notamment du personnel de surveillance. Tous titulaires, les surveillants sont originaires pour la plupart de la région et envisagent de terminer leur carrière sur place. Leur absentéisme est faible : au jour du contrôle, un seul surveillant était en arrêt de maladie. Il en est différemment concernant l'encadrement : l'adjoint a été arrêté pendant une période de trois mois en 2014, deux premiers surveillants sont indisponibles depuis plusieurs mois, dont un qui a été longuement arrêté suite à un accident de service.

L'organisation du service des agents est restée globalement inchangée depuis 2011. Toutefois, comme annoncé alors, le service de nuit a depuis été renforcé d'un quatrième agent afin de disposer de deux agents à la porte d'entrée : ces derniers se relaient après six heures de service selon la même organisation que leurs deux collègues qui effectuent les rondes de surveillance. Au moment du contrôle, la direction envisageait de revenir provisoirement à un service de nuit composé de trois agents pour faire face à des difficultés d'effectifs.

### 2.3 La population pénale

La maison d'arrêt de Laval est le seul établissement pénitentiaire du département. Elle n'héberge ni femmes ni mineurs.

<sup>3</sup> Dont un toutefois avait été affecté au surnombre.

La **capacité théorique est de 71 places<sup>4</sup>**, qui se répartissent entre **56 places de détention ordinaire, dont deux cellules « arrivants », et 15 places de semi-liberté**. Les deux cellules disciplinaires et la cellule de protection d'urgence (CProU) ne sont pas comptabilisées comme des places.

Le 12 janvier 2015, au premier jour du contrôle, l'établissement comptait **143 personnes écrouées**, dont 39 n'y étaient pas hébergées : 37 placements sous surveillance électronique et 2 en placement extérieur.

Parmi les **104 personnes détenues hébergées**, quatre se trouvaient au quartier de semi-liberté (QSL) : trois semi-libres et une hébergée au quartier au titre de son classement au service général pour l'entretien du secteur. Le quartier principal de détention comptait donc 100 personnes.

Avec 104 personnes détenues pour 71 places, le **taux global d'occupation de l'établissement était de 146 %**. Ce taux doit être cependant affiné afin de distinguer les deux secteurs d'hébergement, comme le fait apparaître le tableau suivant :

Quartier	Capacité	Effectif présent	Taux d'occupation
<i>Quartier principal</i>	56	100	<b>179 %</b>
<i>Quartier de semi-liberté</i>	15	4	<b>27 %</b>
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>104</b>	<b>146 %</b>

**Le taux d'occupation du quartier principal est donc de 179 %<sup>5</sup>.**

Au moment du contrôle, toutes les personnes détenues disposaient d'un lit ; aucune ne dormait sur un matelas posé à même le sol.

La maison d'arrêt connaît un effectif fluctuant. Le tableau suivant donne l'effectif des personnes hébergées au premier jour du mois durant l'année 2014 :

Effectif au 1er de chaque mois (année 2014)	
1 <sup>er</sup> Janvier : 124	1 <sup>er</sup> Juillet : 126
1 <sup>er</sup> Février : 124	1 <sup>er</sup> Août : 130
1 <sup>er</sup> Mars : 129	1 <sup>er</sup> Septembre : 111
1 <sup>er</sup> Avril : 130	1 <sup>er</sup> Octobre : 105
1 <sup>er</sup> Mai : 121	1 <sup>er</sup> Novembre : 120
1 <sup>er</sup> Juin : 126	1 <sup>er</sup> Décembre : 118

Le dernier état trimestriel de la population pénale, établi au 31 décembre 2014, fait apparaître la répartition suivante entre les 150 personnes écrouées :

- 110 personnes condamnées à des peines correctionnelles (73 %) :

Durées des peines correctionnelles	Nombre de personnes
------------------------------------	---------------------

<sup>4</sup> Source : Ministère de la justice – Direction de l'administration pénitentiaire – Bureau EMS1.

<sup>5</sup> Pour mémoire, l'effectif était de 128 personnes effectivement hébergées lors de la visite de juin 2011, avec un taux d'occupation des deux quartiers de 220 %.

<i>Inférieures à 6 mois d'emprisonnement<sup>6</sup></i>	40
<i>De 6 mois à 1 an</i>	20
<i>De 1 an à moins de 3 ans</i>	42
<i>De 3 ans à moins de 5 ans</i>	5
<i>De 5 ans à moins de 7 ans</i>	3
<b>Total</b>	<b>110</b>

- 4 personnes condamnées à de la réclusion criminelle (2,7 %) : trois pour des peines comprises entre 10 ans et 15 ans, une pour une peine comprise entre 20 ans et 30 ans.
- 36 personnes prévenues (24 %), dont vingt-six en instruction (certaines terminées). Sur les dix-huit instructions en cours, une seule concernait le TGI de Laval.

Selon la même source d'information, la nature des principales infractions commises par la population condamnée étaient les suivantes :

- 30 % des personnes étaient écrouées pour des violences ;
- 27 % pour des vols et des escroqueries ;
- 17,5 % pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- 11 % pour des viols et autres agressions sexuelles.

Une personne était condamnée pour un homicide volontaire.

A cette même date :

- 23 personnes détenues étaient de nationalité étrangère, soit 15 % de l'effectif total de la population hébergée, dont huit ressortissants d'autres pays de l'Union européenne ;
- 43 % des personnes avaient moins de 30 ans et 3 % plus de 60 ans (cinq personnes). Sept personnes avaient moins de 21 ans. La tranche d'âge la plus représentée était celle de 30/40 ans avec 49 personnes, soit 33 % de la totalité. La personne la plus jeune avait 18 ans et la plus âgée 81 ans.

Au moment du contrôle, l'effectif ne comptait aucune personne inscrite au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

## 2.4 Le régime de détention

### 2.4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document composé de 93 pages, mis à la disposition à la bibliothèque pour une consultation sur place. Il est identique à celui présenté lors du premier contrôle et qui était déjà frappé d'obsolescence en raison de sa date d'élaboration supposée

<sup>6</sup> Au moment du contrôle, une personne a été écrouée pour une durée de 60 jours suite à une décision de mise à exécution de jours-amendes impayés. Après plusieurs années d'errance, grâce à un accompagnement social, elle s'était récemment inscrite dans un processus d'insertion et venait d'intégrer une structure d'hébergement. Cette incarcération risquait de réduire à néant tous les efforts accomplis.

(2005 ?), notoirement antérieure à l'entrée en vigueur de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Le règlement intérieur ne contient aucune mention relative au quartier de semi-liberté. En outre, il comporte des informations fausses, notamment sur les jours de cantine et l'absence d'un aumônier musulman.

#### 2.4.2 L'organisation de la détention

Le même régime de détention s'applique dans les deux quartiers du bâtiment de détention. Il se caractérise par l'usage constant de la porte fermée, de jour comme de nuit, les personnes détenues étant maintenues dans leur cellule en dehors de leurs activités, des parloirs, de la promenade et des convocations diverses auxquelles elles peuvent être appelées.

Aucun secteur n'est réservé à une catégorie particulière de personne. Toutefois, les travailleurs du service général sont pour la plupart affectés dans les cellules du rez-de-chaussée pour des raisons de proximité avec leur lieu de travail. Par ailleurs, les stagiaires de la formation professionnelle et les personnes classées aux ateliers de production sont dans la mesure du possible affectées dans des cellules voisines – principalement au sein du « petit quartier » – afin de faciliter les mouvements pour le surveillant.

Compte tenu de sa surpopulation chronique, la maison d'arrêt de Laval connaît de nombreuses dérogations au principe de l'encellulement individuel, comme le montre le tableau suivant décrivant la situation au 13 janvier 2015 (hors quartier de semi-liberté) :

	Nombre de cellules occupées	Nombre d'occupants
<i>Cellules occupées par une seule personne</i>	13	13
<i>Cellules occupées par deux personnes</i>	33	66
<i>Cellules occupées par trois personnes</i>	7	21
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>100</b>

**Le pourcentage des personnes détenues qui bénéficient d'un encellulement individuel est donc de 13 %.**

La séparation des personnes prévenues et condamnées n'est pas organisée par quartier mais par cellule. Le tableau suivant rend compte de la situation telle qu'elle était au 13 janvier 2015 concernant le quartier de détention :

<i>Cellules occupées par deux condamnés</i>	16
<i>Cellules occupées par deux prévenus</i>	4
<i>Cellules occupées par un condamné et un prévenu</i>	13
<i>Cellule occupée par deux prévenus et un condamné</i>	3
<i>Cellule occupée par deux condamnés et un prévenu</i>	4

**Il résulte de ce tableau que sur quarante cellules occupées à plusieurs, la moitié l'est par des personnes de catégorie pénale différente.**



Les personnes détenues de moins de 21 ans sont en principe placées en cellule avec des personnes du même âge. Au jour du contrôle, sur les quatre jeunes incarcérées, deux partageaient la même cellule, un partageait la sienne avec une personne de 21 ans et le dernier (19 ans) avec deux hommes âgés respectivement de 30 et 33 ans.

Comme en 2011, l'établissement ne dispose pas d'un quartier d'isolement et de cellule pour personne à mobilité réduite.

## 2.5 La commission pluridisciplinaire unique

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient tous les jeudis matin. Elle est présidée par le directeur adjoint qui établit au préalable un ordre du jour distribué aux différents intervenants : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), responsable locale d'enseignement (RLE), infirmières de l'unité sanitaire, coordinatrice des actions socioculturelles et de la formation.

Chaque semaine, la CPU examine : l'affectation en cellule (notamment celle des arrivants), la situation des personnes faisant ou devant faire l'objet d'une surveillance spéciale dans le cadre de la prévention du suicide, les demandes de classements au travail (service général et ateliers), au sport, à la formation et aux différentes activités.

La CPU débute par un examen détaillée de la situation des arrivants (situation personnelle, professionnelle, pénale) afin d'évaluer le risque suicidaire et de valider son affectation en cellule ; un avis est donné sur les demandes formulées lors des premiers entretiens. Un rapport, validé par les membres de la CPU et notifiée verbalement à la personne détenue, dresse des préconisations quant aux actions à mettre en œuvre au cours de sa détention (suivi médical, travail, formation, ...).

Les demandes de bourses scolaires sont examinées lors de la troisième CPU du mois.

La CPU d'aide aux personnes dépourvues de ressources se tient le dernier jeudi de chaque mois (cf. *infra* § 4.8).

## 3 L'ARRIVEE

### 3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Le greffe est situé immédiatement à droite de la porte d'entrée de l'établissement ; il est ouvert de 7h30 à 17h. Alors qu'un seul fonctionnaire était en poste lors du premier contrôle, le greffe est désormais tenu par deux agents, un surveillant brigadier et un adjoint administratif, lesquels sont donc en situation de pouvoir assurer un double contrôle de la fiche pénale des arrivants avant de compléter la fiche d'écrou. En dehors de ces heures d'ouverture, comme en 2011, les formalités d'écrou sont assurées par les premiers surveillants ou, le cas échéant, la chef d'établissement ou son adjoint. Au moment du contrôle, deux premiers surveillants n'étaient pas encore habilités pour utiliser le nouvel appareil de biométrie installé en décembre, ceci étant toutefois programmé pour la fin du mois de janvier.

Deux cellules d'attente d'une surface respective de 4 m<sup>2</sup> et 2,3 m<sup>2</sup>, sont situées immédiatement après le portique dans le couloir d'entrée de l'établissement. L'affichage d'informations sur la porte de la première cellule – qui est la plus utilisée – est rendu illisible par la superposition de trois feuilles d'information. C'est dans cette cellule qu'est réalisée la

fouille des entrants et des personnes avant ou après une extraction.



*Affichage sur la porte de la cellule d'attente*

Comme en 2011, la Déclaration des droits de l'homme et des citoyens n'est toujours pas affichée au greffe.

L'arrivant est rapidement informé sur le déroulé de la phase d'accueil et les entretiens à venir. Il est interrogé sur d'éventuels problèmes de santé ou régime alimentaire. Il l'est aussi sur les personnes à prévenir et sa situation familiale, notamment sur le fait d'être père, ceci permettant de l'informer sur des modalités particulières de visite.

Ces informations sont inscrites dans le cahier électronique de liaison (CEL). Il lui est remis un kit entrant dans une enveloppe sur laquelle est indiqué son contenu.

L'ensemble des informations transmises n'a pas été actualisé, notamment l'extrait du règlement intérieur (cf. *supra* § 2.4.1) ; le « livret d'accueil arrivant », qui date de 2013, reprend les éléments essentiels de la vie en détention.

Pour ce qui concerne l'affiliation à la sécurité sociale, les démarches sont faites systématiquement pour chaque arrivant, conformément à la convention signée avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), mais le greffe ne dispose pas de données récapitulatives permettant de s'assurer de l'effectivité de l'affiliation de toutes les personnes détenues ni des délais dans lesquels celle-ci intervient. Toutefois, il apparait, à travers le prisme de la facturation des actes médicaux, une amélioration effective en 2014, en matière d'affiliation à l'assurance maladie, suite à un travail avec la CPAM.

### **3.2 Le vestiaire**

Les locaux du vestiaire ont été récemment rénovés et agrandis (entraînant la suppression d'une cellule), en particulier le local avec lavabo et douche, maintenant cloisonné ; toutefois, la douche est de fait peu utilisée car les deux cellules dédiées aux arrivants en sont équipées. L'observation n°3 du rapport de visite, établi à la suite du précédent contrôle, a donc bien été prise en compte s'agissant du respect de l'intimité des personnes dans ce local.

Après inventaire contradictoire, les effets personnels sont, comme en 2011, entreposés dans des valises rigides, numérotées et bien identifiées, positionnées sur des étagères. Le cas échéant un produit désodorisant est utilisé. Les objets de la « petite fouille » (téléphone portable, papiers administratifs..) sont placés dans une enveloppe au coffre.

Le packaging arrivant, conforme aux engagements RPE, est conditionné dans une boîte en plastique transparent préparée à l'avance.



*Paquetage arrivant*

Le contenu du packaging est inchangé par rapport à ce qui était fait en 2011, à l'exception de la suppression de la housse pour matelas, l'établissement disposant maintenant de matelas plastifiés, pour lesquels aucune procédure de nettoyage particulière n'est prévue à ce jour. Le linge du packaging est nettoyé à la buanderie mais son aspect ne laisse pas toujours une impression de propre (cf. photo ci-dessous). Comme cela a pu être constaté lors du contrôle, en cas de manque dans le packaging (dans le cas particulier il manquait une taie d'oreiller conduisant la personne détenue arrivée la veille au soir à utiliser la serviette à cet effet (cf. photo ci dessous), il y est remédié rapidement.



*Literie d'un arrivant de la veille*

Le vestiaire, également alimenté par *Emmaüs*, permet de fournir le nécessaire aux personnes dépourvues de ressources suffisantes. Y sont également entreposées des barquettes réchauffables (lasagne, riz au thon, paëlla) pour assurer le repas des arrivants le soir.

Le surveillant responsable du vestiaire assure également la distribution de la cantine en détention.

### **3.3 La procédure « arrivant »**

Après les formalités habituelles (écrou, vestiaire), l'arrivant est invité à rencontrer de façon systématique, dans la journée, une infirmière de l'unité sanitaire, une consultation médicale étant programmée rapidement. De même, il rencontre dans les tous premiers jours de son incarcération le responsable local de l'enseignement, le CPIP et la coordinatrice des actions culturelles. Il sera également rencontré par la chef d'établissement ou par son adjoint.

A la différence de ce qui avait été constaté en 2011, l'établissement dispose maintenant de deux cellules destinées spécifiquement à accueillir les arrivants au rez-de-chaussée du « petit quartier ». Le plus souvent, selon les indications recueillies, l'encellulement est

individuel mais ces cellules sont équipées de lits superposés et il est ainsi possible d'être à deux dans la même cellule.

Lors du contrôle il a pu être constaté la réalisation d'un nettoyage approfondi par un auxiliaire d'une des cellules « arrivants », ce qui correspondrait à une démarche systématique sitôt que la cellule est libérée ; mais il a été également constaté que la cellule ayant accueilli un arrivant la veille au soir n'était pas propre : traces de café sur les murs et sur les montants du lit, réfrigérateur mal nettoyé et sol et douche sales (cf. photos ci-dessous). Un état des lieux de la cellule, notamment des équipements fournis, est complété dans les heures suivant l'arrivée.



*A gauche, porte de réfrigérateur dans une cellule arrivant, à droite, douche d'une cellule arrivant*

Les arrivants se rendent en promenade avec les autres personnes détenues mais dans la cour réservée dite « cour des isolés et protégés » ; ils font l'objet d'une surveillance spéciale jusqu'à la réunion suivante de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui examinera leur situation et proposera les modalités de leur affectation en détention.

## 4 L'ORGANISATION DE LA DETENTION

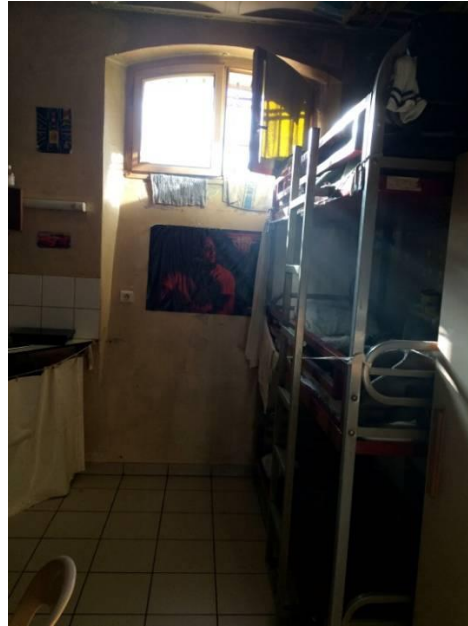
### 4.1 Le quartier des hommes

#### 4.1.1 Les locaux

Même si certaines modifications sont intervenues depuis 2011, les locaux de détention ont globalement peu changé.

Les quarante **cellules** du « grand quartier » sont toutes de 10 m<sup>2</sup>, celles du « petit quartier » peuvent être plus grandes avec notamment une cellule de 19 m<sup>2</sup> qui dispose de deux lits à trois couchettes et qui accueillait trois personnes détenues au moment du contrôle, mais la hauteur du lit ne permet pas d'ouvrir complètement la fenêtre.

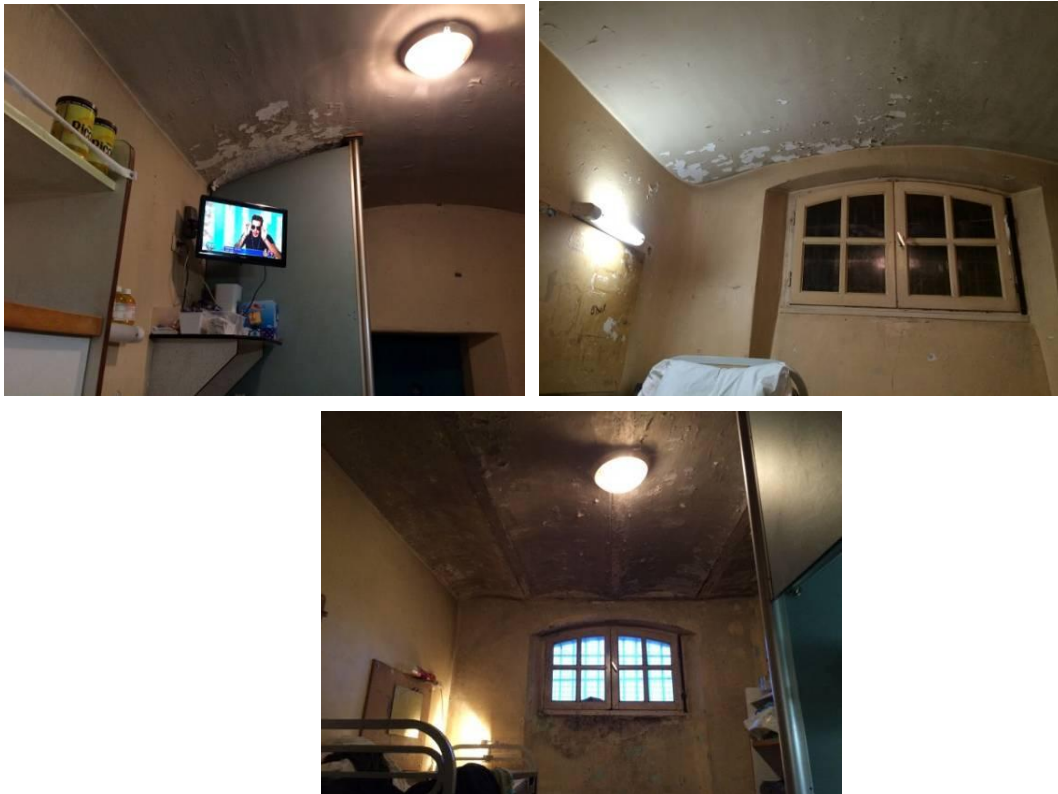
Les cellules du « petit quartier » disposent de deux points d'eau, un évier à un bac et un lavabo dans le coin toilette, ce qui protège les cellules de ce quartier du rajout d'un lit supplémentaire.



*Cellule du « petit quartier »*

Tous les robinets reçoivent une eau mitigée (chauffée et mitigée en chaufferie) mais en l'absence de surpresseur pour le « petit quartier », il a été constaté qu'il fallait faire couler plusieurs litres d'eau dans une cellule pour obtenir de l'eau tiède et, comme indiqué en 2011, le système de distribution d'eau chaude devrait être amélioré afin d'éviter des gaspillages importants.

L'état général des cellules est inégal mais souvent assez dégradé du fait de la vétusté mais aussi de l'insuffisance de ventilation avec des peintures qui s'écaillent ou le développement de moisissures, tant dans certaines cellules que dans les douches (cf. photos ci-dessous).



*Vues de trois cellules du « petit quartier »*

En effet, si les locaux des **douches** du grand quartier ont fait l'objet de rénovation – avec la pose de cloisons séparant les douches et d'une porte à mi hauteur pour chacune d'elles, préservant ainsi l'intimité et répondant à une observation faite à l'issue du précédent contrôle (cf. photo gauche ci-dessous) –, il apparaît que le système de ventilation est insuffisant pour assurer la salubrité des locaux ; ainsi, des moisissures se développent sur la poutre qui suinte du fait de la condensation résiduelle dans ce local (cf. photo droite ci-dessous).



*Vue des douches du « grand quartier »*

Les **cours de promenade** en service sont toujours au nombre de trois à l'extrémité du grand quartier. La cour principale 1, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, est toujours équipée de deux tables rondes avec chacune quatre tabourets en ciment, la cour 2, dite « cour des isolés et protégés » (32 m<sup>2</sup>), d'une table avec quatre sièges. Depuis le dernier contrôle ont été installés, dans ces deux cours, une barre fixe pour faire des exercices physiques ainsi qu'à proximité de l'urinoir, un point d'eau, non fonctionnel au moment du contrôle du fait de la période hivernale.

Des bouteilles plastiques et des journaux jonchent le sol qui devrait être régulièrement balayé, la grande cour étant particulièrement sale. L'urinoir de la grande cour, comme cela avait déjà été constaté en 2011 est hors d'usage.



*Vue de l'urinoir de la grande cour de promenade*

Egalement d'une superficie de 32m<sup>2</sup>, la cour 3, réservée aux détenus du quartier disciplinaire, ne dispose pas d'équipement particulier.

Les promenades sont accessibles de 9h à 11h et de 14h15 à 16h15 en semaine pour les inactifs; ces horaires sont légèrement décalés en fin de semaine et sont identiques pour toutes les personnes détenues; les travailleurs en semaine ont accès à la promenade de 12h30 à 13h30. Comme lors du dernier contrôle, il apparaît que de nombreuses personnes ne sortent pas en promenade, certaines restant confinées en permanence dans leur cellule, faisant état de leur crainte de la promiscuité ou de brimades qui ne seraient pas repérées par le surveillant qui reste dans le poste de surveillance qui surplombe les trois cours.

Concernant les autres locaux de la détention, quelques modifications notables ont été apportées aux locaux depuis le dernier contrôle :

- rénovation avec isolation phonique des bureaux avocats/visiteurs sis à l'entrée du « petit quartier » ;
- rénovation du quartier disciplinaire avec mise aux normes du RPE ;
- création d'un bureau de surveillant dans le couloir de l'unité sanitaire ;
- création des deux cellules arrivants ;
- rénovation des douches ;
- sanitaire et point d'eau dans les cours ;
- rénovation de quelques cellules par le biais de la formation Preface (cellules 28, 40 du grand quartier). A ce sujet, il convient d'être vigilant, lors de la réfection de cellules, à ce que les travaux soient conduits de façon à minimiser les risques, tant pour les personnes réalisant les travaux que pour le reste de la détention, en particulier ceux liés à l'empoussièrement suite aux activités de ponçage dont il a pu être constaté lors du contrôle qu'il pouvait être très important.



*Vues de deux cellules rénovées*

Dans sa réponse au rapport de visite, la Garde des sceaux avait fait état de la mise en œuvre de travaux de rénovation des locaux de détention, tout en indiquant que la suroccupation ralentissait la mise en œuvre de ce programme. Force est de constater que ce programme reste d'ampleur limitée au regard de l'importance des besoins de rénovation.

#### **4.1.2 La vie en détention**

Comme cela avait été signalé en 2011, malgré la configuration des bâtiments cellulaires qui constituent une caisse de résonance, l'ambiance qui règne en détention n'est pas bruyante et paraît tranquille. La vie y est rythmée par les mouvements liés aux activités en atelier, aux promenades, aux activités socioculturelles, aux parloirs, à l'accès aux douches... Il est à noter que la circulation se fait aisément entre les deux niveaux du « grand quartier » sans fermeture à clef ce qui, avec l'ouverture centralisée des portes depuis le poste de

surveillance, renforce la relative fluidité des mouvements des détenus.



*Vue de la détention depuis le palier de l'unité sanitaire*

Les noms des personnes détenues sont maintenant inscrits sur toutes les portes des cellules à la différence de ce qui avait été constaté en 2011.

Vingt-et-une personnes partagent sept cellules de 10 m<sup>2</sup> avec un lit supplémentaire, parfois rehaussé en étant posé sur des objets divers (boîtes de conserve...). Ces cellules ne disposent que de deux tables et deux étagères et l'espace de circulation y est très réduit. Peuvent partager une telle cellule des personnes qui ne sortent pas en promenade et ne vont pas aux ateliers, comme ont pu le constater les contrôleurs.



*Vues d'une cellule avec un matelas supplémentaire*

Une promiscuité est de fait imposée à nombre de personnes détenues.

Par ailleurs, certaines se sont plaintes de s'être vu imposer un changement de codétenu, alors que la situation antérieure était plus satisfaisante à leurs yeux.

#### **4.2 Le quartier de semi-liberté**

La localisation du quartier de semi-liberté (QSL), sa capacité d'accueil, ses modalités de fonctionnement sont identiques à celles constatées lors du contrôle de juin 2011. Aucun personnel n'est affecté au QSL.



### 4.2.1 Les locaux

Les locaux sont situés au dessus des ateliers, avec accès par la cour d'honneur, puis par un escalier en bois menant à l'étage. La capacité théorique de ce quartier est de quinze places réparties en sept chambres doubles et une chambre individuelle. En sus des chambres et des locaux sanitaires, le quartier comprend une pièce appelée « coin repas », une cuisine, une pièce « détente » et immédiatement à l'entrée deux réduits servant de débarras.

Le QSL dispose d'une cour de promenade située au pied du bâtiment dans un espace grillagé d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>, dépourvu de tout équipement, notamment pour s'asseoir ou se protéger des intempéries. L'accès à la cour se fait à la demande. Elle n'est en réalité que très exceptionnellement utilisée.

Si, comme indiqué par le Garde des sceaux dans sa réponse du 24 décembre 2013, des travaux de remise en peinture ont été effectués postérieurement à la visite de 2011 (dans le cadre de la formation professionnelle sous la forme d'un chantier-école), ceux-ci se sont limités à quatre cellules.

Dans leur ensemble, les locaux restent dans un grand état de vétusté, de détérioration et d'abandon :

- les peintures sont délabrées ;
- le nombre de tables, de chaises, d'armoires et d'étagères dans les chambres ne correspond pas au nombre des couchages ;
- tous les meubles sont vieux et dépareillés, exception faite toutefois des fauteuils de la salle de détente qui semblent avoir été changés ;
- la salle de douche ne ferme pas et les cabines sont totalement ouvertes en façade sans porte ni rideau.

Faute de réel entretien, les locaux se sont encore dégradés :

- une cabine de WC est hors d'usage et fermée, les toilettes étant sales et régulièrement bouchées par manque de pression d'eau ;
- la serrure de la porte de la salle de douche est dépourvue de pêne et, en l'absence de verrou, ne peut être fermée ;
- sur les trois cabines de douche, l'une ne dispose plus d'arrivée d'eau et la seconde n'est pas utilisée, l'eau ne coulant plus après quelques secondes ;
- les fenêtres des cellules ne comportent pas de crémones et s'ouvrent sous le seul effet du vent, conduisant les occupants à les maintenir fermées avec des morceaux de bois glissés derrière des tubes en fer (ayant dû servir un temps à la fixation de stores) ;
- la pièce « coin repas » comprend certes une table mais aucune chaise ;
- à l'exception d'un four à micro-ondes, la cuisine ne comporte pas d'électroménager, les plaques de cuisson et les deux réfrigérateurs qui se trouvaient dans ce local en juin 2011 ayant vraisemblablement été transportés dans les cellules.

Outre la remise en peinture de quatre cellules, comme indiqué ci-dessus, les contrôleurs ont pu noter que des travaux de sécurité avaient été entrepris, plus aucun fil électrique

n'étant apparent. Il est apparu que, dans une chambre, la plaque chauffante restait allumée en permanence afin, selon l'occupant des lieux, d'apporter plus de chaleur (la température ambiante, comme dans l'ensemble de l'établissement, n'est en effet pas très élevée).

Les travaux de réfection de ce quartier, prévus et annoncés depuis de nombreuses années (comme cela résulte de la réponse faite par le Garde des sceaux le 24 décembre 2013) devraient, selon la direction de l'établissement, être entrepris dans le courant du second semestre 2016, le coût des réfections ayant été évalué, les travaux devant débiter par la toiture.

#### **4.2.2 La vie au QSL**

Lors du contrôle, quatre personnes étaient hébergées au QSL : trois dans le cadre d'une semi-liberté – l'un travaillant jusque 17h, les deux autres en recherche d'emploi et autorisés à sortir uniquement le matin – et une en qualité d'auxiliaire du service général, chargée de la sortie des poubelles, de l'entretien et de travaux de réfection du quartier, ainsi que du nettoyage de la zone administrative de l'établissement, des vestiaires des personnels et de l'entretien des abords.

Le QSL fonctionne sept jours sur sept avec des sorties à partir de 6h30 et des rentrées pouvant avoir lieu après 19h si nécessaire. Si ce planning horaire est assez souple, il n'est pas adapté pour les personnes qui travaillent, ou susceptibles de travailler, dans le domaine de l'agroalimentaire, cet important secteur d'activité en Mayenne fonctionnant en trois-huit. Selon le juge de l'application des peines rencontré par les contrôleurs, cette contrainte horaire, associée à l'état déplorable des lieux, limite considérablement les possibilités d'octroi d'un aménagement de peine sous forme de semi-liberté.

A leur retour au centre, les semi-libres se présentent à la porte d'entrée de l'établissement. Ils déposent, dans un casier individuel qui leur est personnellement attribué et dont ils conservent la clé, les effets interdits au QSL, la nourriture et leur téléphone portable. Lors de chaque réintégration, une fouille intégrale est pratiquée dans le box de la zone de la porte d'entrée, situé avant l'entrée en détention ordinaire. Le cas échéant, les semi-libres récupèrent les médicaments déposés par l'unité sanitaire dans un pilulier au niveau de la porte d'entrée. Ils sont ensuite conduits par le portier jusqu'à la porte du QSL donnant sur la cour d'honneur.

Les repas sont apportés au QSL. Les semi-libres ont la possibilité de procéder à des achats en cantine.

Trois interphones, reliés au poste du portier, sont installés dans les parties communes. Les semi-libres se réveillent eux-mêmes le matin et appellent le poste pour obtenir l'ouverture de la porte du QSL. Au jour du contrôle, les délais de réponse aux appels par interphone, de même que les interventions des personnels, ne sont pas l'objet de doléances de la part des occupants.

Selon les surveillants rencontrés, trois contrôles sont effectués dans la journée (un le matin, un le midi et un le soir). Les semi-libres avec lesquels les contrôleurs se sont entretenus n'évoquent que deux contrôles, un le matin vers 6h30 et l'autre à 18h, celui-ci étant fait par caméra, après regroupement des présents dans la grande salle.

Toutes ces règles de vie sont indiquées verbalement aux semi-libres lors de leur arrivée et reprises en substance dans une note affichée sur l'armoire des clés. En revanche, il n'existe pas de règlement intérieur spécifique au QSL et, contrairement aux indications données par le

Garde des sceaux dans sa réponse du 24 décembre 2013, le règlement intérieur de l'établissement qui n'a pas été modifié depuis 2008 ne comporte aucune mention spécifique à ce quartier.

Les semi-libres, dont la majorité n'a pas de permission de sortir les fins de semaine, et qui, pour ceux en recherche d'emploi, ne sont autorisés à sortir que sur la seule demi-journée, ne peuvent bénéficier des activités proposées en détention, ni avoir accès à la formation.

Ils ne peuvent téléphoner, aucune cabine téléphonique n'étant installée au sein du QSL, selon les indications recueillies le marché national avec la société SAGI n'ayant pas permis l'installation d'un nouveau poste de téléphone. Ils ne peuvent davantage recevoir de visite, notamment le week-end. Pourtant, dans ses observations suite au contrôle de juin 2011, le chef d'établissement indiquait qu'une note de service, prise quelques jours après la visite, prévoyait l'accès des semi-libres au téléphone dans les mêmes conditions que les personnes affectées en détention. Toutefois, une des trois personnes rencontrées (celle qui travaille en journée) a indiqué aux contrôleurs avoir pu téléphoner une fois à sa famille et avoir eu un parloir.

Les semi-libres peuvent rencontrer le CPIP à leur demande et l'un d'entre eux a indiqué avoir eu un rendez-vous avec l'addictologue de l'unité sanitaire.

Malgré tout, comme déjà observé lors de la visite de 2011, les semi-libres conservent l'impression d'être laissés-pour compte<sup>7</sup> : « on nous pose là et puis plus rien » a ainsi exprimé l'un d'entre eux.

Dans ses observations le chef d'établissement a fait part des éléments suivants.

*« Le quartier de semi-liberté était doté d'un référent, premier surveillant. Des fouilles régulières, des travaux ponctuels ont été produits en lien avec le service technique. Par ailleurs, un suivi régulier, individualisé et adapté des occupants du dit quartier existait par le biais d'audience de la direction et du service d'insertion et de probation ».*

Compte tenu de leur caractère général, les contrôleurs considèrent que ces observations ne sont pas de nature à modifier leurs différents constats.

## 4.3 L'hygiène et la salubrité

### 4.3.1 L'hygiène corporelle

L'accès aux douches est organisé de 8h à 9h, un jour sur deux, alternativement pour les cellules ayant un numéro pair ou impair pour les détenus dits inactifs, et quotidiennement, de 17h à 17h30, pour les détenus qui travaillent. L'accès est systématique après les activités sportives.

De fait, cet accès aux douches est apparu aisé, permettant notamment aux personnes effectuant des travaux particuliers (réfection d'une cellule par exemple) de prendre deux douches par jour.

La fourniture des mêmes produits d'hygiène et d'entretien que ceux remis à l'arrivée est possible chaque mois, à la demande de la personne détenue.

<sup>7</sup> Le rapport de visite indiquait : « Un membre de l'encadrement devrait être désigné comme référent pour ce quartier afin que les personnes n'aient plus l'impression d'y être laissées pour compte. »

### 4.3.2 L'hygiène des cellules

L'hygiène des cellules est très variable selon leur état de vétusté, le nombre de personnes détenues qui y vivent et les modalités d'entretien. Les occupants obtiennent sur simple demande au surveillant, le matériel nécessaire au nettoyage du sol de leur cellule.

La possibilité de cantiner des plaques de cuisson a fait totalement disparaître les réchauds à alcool ou à huile ce qui contribue, sans aucun doute, à améliorer la qualité de l'air intérieur des cellules.

Si les cellules « arrivant » devraient faire l'objet d'un nettoyage approfondi par un auxiliaire à la sortie d'un occupant (cf. *supra* § 3.3), il n'est pas prévu de système permettant de garantir un nettoyage approfondi d'une cellule, quand elle se libère ou lors de l'arrivée d'un nouveau codétenu, ni même au décours du séjour de plusieurs codétenus.

### 4.3.3 L'entretien du linge

Située au sous-sol, la buanderie, où travaille un auxiliaire, permet de traiter le linge de l'établissement : draps et taies d'oreillers, vêtement de travail de travail du service général et de la formation professionnelle.

Pour l'essentiel, le linge personnel est entretenu par la famille de la personne détenue. Le linge personnel peut toutefois être lavé et séché par la buanderie pour un coût de quatre euros les cinq kilos de linge et gratuitement pour les personnes dépourvues de ressources.

### 4.3.4 L'entretien des locaux communs

Globalement, l'état général de l'établissement apparaît, comme c'était le cas en 2011, correct ; à l'exception des cours de promenade, les locaux visités semblent nettoyés régulièrement.

Il n'a pas été signalé de présence de nuisible et les opérations de dératisation trimestrielles et de désinsectisation semestrielles sont suivies.

Un problème perdure de remontées d'odeurs d'égouts en fonction de la pluviométrie qui nécessiterait d'être pris en compte.

## 4.4 La restauration

La cuisine est gérée depuis septembre 2014 par un adjoint technique ayant un CAP de cuisinier, la continuité du service étant assurée avec le surveillant en charge de la maintenance. Quatre personnes détenues y travaillent de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h et occupent les trois postes de travail (préparations chaudes, légumes et plonge), avec chaque jour une personne en congé ; le dimanche, deux personnes détenues travaillent seules en cuisine et deux sont en congés.

La description des locaux faite en 2011 reste d'actualité, à la nuance près qu'ils sont marqués par l'usage avec des détériorations, comme des faïences cassées, du carrelage abimé ou le développement de la rouille, qui mériteraient d'être rapidement prises en compte pour éviter l'installation d'une vétusté préjudiciable. Au moment du contrôle, la machine à laver la vaisselle était hors d'usage depuis deux mois et les poubelles en inox avaient disparu, remplacées par des poubelles en plastique. Si les locaux paraissent globalement propres, le sol

de la salle de cuisson était toutefois, après le nettoyage, encore très glissant et donc potentiellement dangereux ; en outre, le four à micro-ondes – utilisé de façon marginale par les auxiliaires – était sale.

Le laboratoire *Eurofins* a effectué un audit de la cuisine en avril et en novembre 2014 dont les conclusions font l'objet d'un plan d'actions en cours de mise en œuvre par l'adjoint technique. Les personnes détenues n'étant pas des professionnels, la maîtrise de la qualité nécessite une vigilance constante de l'encadrement et la formalisation de processus de formation réguliers.



*Vues d'équipements de la cuisine*

Les menus sont programmés pour six semaines, selon une trame fournie par la DISP qui prend en charge également les marchés. Il n'y a pas de commission de choix des menus, ni d'association des personnes détenues à leur élaboration. Toutefois certains ajustements sont faits au vu des retours et certains plats sont privilégiés à d'autres (moins de paëlla industrielle au profit de riz safrané avec du poulet par exemple). Les menus ne sont pas visés par l'unité sanitaire ni par une diététicienne de l'hôpital.

Les produits sont frais pour les rôtis de bœuf ou de porcs et les légumes (carottes, concombre, salade..), surgelés (certains légumes ou plats cuisinés tels les choux-fleurs, ou les poêlées de légumes..), en boîtes (lentilles, ratatouille, haricots blancs..) ou sous forme de plats industriels (pizza, hachis, lasagnes, feuilletés...)

Les menus ne sont plus actuellement affichés en détention mais, selon les indications recueillies, il est prévu de les afficher de nouveau et les panneaux pour ce faire étaient en cours de réalisation à l'atelier de maintenance.

Il y a la proposition d'un menu végétarien, d'un menu sans porc ou sans poisson et sur prescription médicale d'un menu diabétique ou sans sel.

Il n'est plus possible de cantiner certains plats comme cela se faisait en 2011.

Le coût moyen du repas est inférieur à trois euros.

Pour le petit déjeuner, café et thé sont distribués gratuitement chaque semaine par la cantine et comme le pain, le beurre est distribué quotidiennement.

Les repas sont distribués en détention à 11h30 et 17h30, avec deux chariots de maintien en température ; chaque personne détenue dispose dorénavant d'une assiette dans son paquetage. Depuis novembre, le potage est fourni sous forme de sachet-dose de soupe lyophilisée deux à trois fois par semaine, ce qui supprime les risques d'accident lors de la distribution.

Le jour du contrôle, le repas de midi était composé d'un feuilleté fromage, d'un steak

haché avec des pâtes et d'une banane ; celui du soir d'un potage, d'une omelette avec de la ratatouille et de fromage. Il a pu être constaté que de nombreux détenus cantinaient des fruits frais.

Des aménagements particuliers sont prévus pendant la période de ramadan pour les personnes qui le demandent (distribution du repas du soir complétée de nourriture supplémentaire).

#### 4.5 La cantine

Quelques modifications ont été apportées depuis 2011 concernant la cantine.

La cantine « ordinaire » a été revue, les nouveaux bons de commande faisant toujours apparaître le prix des produits. Les bons de cantine sont désormais distribués le vendredi et ramassés le samedi lors du repas du soir. Le régisseur des comptes nominatifs procèdent, le cas échéant, au virement des paies et des mandats sur les comptes nominatifs afin de traiter les commandes le lundi matin. Les distributions s'échelonnent entre le jeudi, le vendredi et le mardi suivants.

Neuf familles de produits (tabac, revues, pâtisseries, etc.) proposent au total 323 produits. Par rapport à 2011, il a été mis en place une cantine hallal qui propose seize produits – dont les personnes détenues ont cependant regretté auprès des contrôleurs le manque de diversité – et des plaques à induction en vitrocéramique à la place de réchauds et de pastilles de combustion dont l'emploi avait été proscrit.

Selon les indications recueillies, la liste des produits alimentaires est fréquemment actualisée afin de tenir compte des demandes, la ligne correspondante étant alors modifiée avec le retrait d'un produit peu commandé. Les derniers produits ainsi proposés en cantine ont été le flan (pâtisserie), les paires de tongs et le nettoyeur *Saint-Marc*.

En revanche, depuis la mise en place du marché national, les plats cuisinés tels que des parts de coquelet, des portions de frites ou des pizzas ne sont plus vendus en cantine. De même, il n'existe plus de cantine « habillement », le bon de commande « hygiène, bazar, entretien » ne proposant plus que des sous-vêtements en ce domaine. Il a été indiqué que la plupart des vêtements commandés l'étaient par le biais de la cantine sportive réalisée, par l'intermédiaire de l'intervenant extérieur en sport, auprès du magasin *Intersport*.

Les achats par correspondance ne sont plus aujourd'hui possibles mais les principaux produits qui étaient commandés (notamment, les tondeuses à cheveux et les postes de radio) seraient désormais inclus dans la cantine « ordinaire ». Il a été mis fin à la collaboration avec *La Redoute* en raison de la facturation qui était systématiquement supérieure au prix proposé.

De même, sauf pour la cantine sportive, l'établissement a mis un terme à la cantine « extérieure » qu'il mettait en place au moment du premier contrôle. Les produits achetés sont désormais proposés en cantine, sauf ceux concernant la parapharmacie dont il a été indiqué qu'ils n'étaient plus jamais commandés.

La cantine « arrivant » est inchangée par rapport à celle de 2011.

La distribution des cantines s'effectuent toujours en cellule sans que la personne détenue soit systématiquement présente. Elle est assurée par le surveillant également en poste au vestiaire, qui en assure aussi le suivi auprès de la personne détenue. Au moment du contrôle, aucune réclamation n'était en cours de traitement au niveau du régisseur des comptes nominatifs.

Les personnes détenues ont dépensé 188 229 euros en 2014 et 160 193 en 2013 ; pour mémoire, le montant total des cantines s'élevait à 151 543 euros en 2010 et 172 967 euros en 2009.

L'évolution depuis 2010 des principales dépenses réalisées par les personnes détenues apparaît dans le tableau suivant :

	2010	2014	Taux d'évolution
<i>Cantines</i>	151 543 €	188 229 €	+ 24 %
<i>Départs<sup>8</sup></i>	64 010 €	87 215 €	+ 36 %
<i>Parties civiles</i>	15 275 €	3 159 €	- 79 %
<i>Mandats et virements</i>	18 762 €	26 555 €	+ 42 %
<i>Location télévision</i>	13 253 €	4 668 €	- 65 %
<i>Location réfrigérateur</i>	3 814 €	2 680 €	- 30 %
<i>Téléphone</i>	5 982 €	16 372 €	+ 173 %
<i>Service buanderie</i>	1 580 €	1 592 €	+ 1 %
<b>Total</b>	<b>274 219 €</b>	<b>330 470 €</b>	<b>+ 21 %</b>

Les cantines constituent le premier poste de dépense, dans une proportion de 55 % en 2010 et de 57 % en 2014.

#### 4.6 La télévision, la presse, l'informatique

La télévision est installée dans chaque cellule.

Facturée 14,50 euros par mois et par personne en 2011, la location du poste est aujourd'hui d'un montant dégressif en fonction du nombre d'occupants de la cellule : 9 euros pour une personne seule, 4,50 euros pour chacune des deux personnes partageant une cellule et 3 euros par personne occupant une cellule triplée. Les personnes dépourvues de ressources suffisantes bénéficient de la gratuité. Les arrivants en cours de mois ne commencent à payer la location qu'à partir du mois suivant ; en contrepartie, il n'est pas procédé à un « recrédit » au moment de la levée d'écrou (transfert notamment).

Chaque personne détenue signe un contrat de location pour l'accord de prélèvement. Le document ne prévoit pas la fourniture d'une commande mais indique que le téléviseur sera remplacé en cas de panne dans les heures d'ouverture des services administratifs.

Il n'est toujours pas possible d'acheter un poste de télévision.

Les programmes proposés sont inchangés par rapport à 2011 (chaînes de la TNT, *Canal Plus* et *Eurosport*).

Le canal vidéo interne, dont il avait dit lors du précédent contrôle qu'il était en projet, n'a pas vu le jour.

Comme en 2011, le quotidien *Ouest-France* est distribué gratuitement en cellule. La cantine « revues » propose quatorze périodiques (à contenu principalement sportif et télévisuel) ; seul le *Canard enchaîné* est vendu au titre de la presse nationale.

<sup>8</sup> Cette ligne correspond aux sommes remises aux personnes détenues lors d'une permission de sortir ou au moment de leur libération ; elle concerne aussi les virements de compte à compte à l'occasion d'un transfèrement.

De même, aucune personne détenue ne dispose de matériel informatique en cellule. La procédure d'acquisition et le fournisseur de matériel informatique (agrée par la direction interrégionale) ne sont pas connus des services concernés. Selon les indications recueillies, l'établissement a été confronté à une seule reprise à une demande d'achat émanant d'une personne placée en semi-liberté, cette dernière ayant été libérée avant que sa commande n'ait pu être enregistrée.

En outre, plusieurs personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de l'impossibilité d'obtenir une console de jeux, alors que cela serait autorisé dans d'autres établissements.

#### 4.7 Les ressources financières des personnes détenues

Les contrôleurs ont examiné l'état des pécules disponibles, à la date du 13 janvier 2015, en examinant les comptes nominatifs des 104 personnes incarcérées :

	≤ 10 €	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 200 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	> 1000 €
N	25	18	19	21	16	1	4*
%	24 %	17 %	18 %	20 %	15 %	1 %	4 %

\*Le part disponible la plus alimentée fait apparaître la somme de 3 480 euros.

Le tableau suivant montre l'évolution des principales recettes encaissées par les personnes détenues en 2010 et en 2014, mettant en exergue une baisse des salaires et une augmentation des mandats postaux et des virements bancaires :

	2010	2014	Taux d'évolution
Salaires	134 770 €	110 400 €	- 18 %
Mandats et virements	93 548 €	141 220 €	+ 51 %
Dépôts <sup>9</sup>	23 046 €	9 968 €	- 57 %
Formation prof.	11 128 €	22 337 €	+ 100 %
Indigence	1 835 €	3 539 €	+ 93 %
Bourse scolaire		5 500 €	
<b>Total</b>	<b>264 182 €</b>	<b>292 964 €</b>	<b>+ 11 %</b>

En 2011, la répartition des sommes versées par mandats et par virements était de 70 % pour les premiers et de 30 % pour les seconds ; en 2014, les virements représentent plus de la moitié de l'argent envoyé (71 024 €) par rapport aux mandats (70 195 €), ces derniers occasionnant des frais alors que les premiers sont gratuits pour l'émetteur.

Pour rappel, le montant total des dépenses réalisées en 2014 par les personnes détenues s'élevait à 330 470 euros, soit une somme excédant de 11 % le total des recettes.

Le régisseur des comptes nominatifs a poursuivi sa pratique consistant à créditer les comptes des mandats reçus deux fois par semaine et avant le traitement des bons de cantine.

<sup>9</sup> Les dépôts correspondent aux sommes créditées sur le compte nominatif de personnes écrouées en provenance de liberté, lors d'un transfèrement ou bien lors d'une réintégration de l'établissement dans le cadre d'une semi-liberté ou au terme d'une permission de sortir.



Cette gestion avait été saluée dans le précédent rapport de visite par sa « *rigueur alliée à une rapidité qui permet aux personnes détenues de disposer très tôt des montants des mandats ou virements qui leur sont envoyés et, en cas de transfèrement, du solde de leur compte* ».

#### **4.8 Les personnes dépourvues de ressources**

La situation financière des personnes détenues dépourvues de ressources est étudiée en CPU chaque dernier jeudi du mois. Cette opération s'effectue sur la base d'un repérage effectué préalablement par le régisseur des comptes nominatifs au regard des critères définis par la circulaire ministérielle relative à la lutte contre la pauvreté.

Plusieurs changements ont été opérés par rapport à ce qui avait été constaté en 2011 en matière d'aide apportées aux « indigents ».

L'administration pénitentiaire attribue désormais les aides en numéraire aux personnes repérées comme dépourvues de ressources suffisantes, le *Secours Catholique* n'étant plus sollicité pour participer à l'aide financière, à hauteur de 20 euros par mois. La même allocation est versée sur le compte d'un arrivant disposant de moins de 2 euros.

Pour le mois précédent le contrôle, treize dotations ont été allouées au titre de l'« indigence » (onze en novembre) et quatre comme « secours arrivant », soit au total 340 euros.

L'extraction GIDE de la « liste des indigents » dénombrait au 13 janvier 2015 seize personnes dépourvues de ressources suffisantes ; trente-deux personnes relevaient de cette catégorie lors de la même opération réalisée lors du précédent contrôle.

De surcroît, comme en 2011, une aide en nature est apportée par le renouvellement de la trousse de toilette. Le kit « indigent » comprend deux rouleaux de papier WC, cinq rasoirs jetables, un tube de crème à rase, une savonnette, un flacon de shampoing/gel douche, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne et un sachet de mouchoirs en papier.

## **5 L'ORDRE INTERIEUR**

### **5.1 L'accès à l'établissement**

Les conditions d'entrée dans l'établissement n'ont pas changé par rapport à ce qui avait été constaté lors du précédent contrôle. Il n'existe toujours ni banc, ni abri extérieur à l'extérieur, notamment pour les visiteurs (cf. *infra* § 6.1).

Faute de réceptacles prévus à cet effet, le passage des objets personnels dans le tunnel d'inspection à rayons X continue de s'effectuer directement sur le tapis roulant, dont le chef d'établissement avait pourtant annoncé l'acquisition, « *pour 2012* », dans ses observations en réponse au rapport de constat.

En revanche, les contrôleurs ont constaté la présence de chaussons en papier mis à la disposition des visiteurs qui doivent, en cas de déclenchement répété de l'alarme du portique, retirer leurs chaussures, ce qui n'était pas le cas en 2011.

### **5.2 La vidéosurveillance**

Le dispositif de vidéosurveillance est le même qu'en 2011, la seule différence étant la réduction du nombre des écrans de contrôle, notamment au poste central d'information (PCI) qui commande l'accès à la zone de détention, ce qui contribue à une meilleure ergonomie du

poste.

### 5.3 Les fouilles

Les fouilles de cellule sont toujours programmées par un gradé pour la semaine suivante. Alors qu'il était procédé en 2011 à une fouille quotidienne à chaque étage, il a été fait le choix depuis de ne plus fouiller qu'une seule cellule par jour, du lundi au vendredi, afin qu'elle soit faite de manière plus approfondie. La fouille de cellule n'entraîne la fouille intégrale que si le ou les occupants y sont présents quand elle est initiée.

Lors du précédent contrôle, les fouilles intégrales continuaient d'être pratiquées de manière systématique après une visite aux parloirs, malgré les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. De surcroît, ces fouilles individuelles n'étaient pas inscrites dans un registre *ad hoc* permettant leur traçabilité.

Dorénavant, les personnes susceptibles d'être fouillées intégralement à l'issue de la visite d'un proche sont désignées par le chef d'établissement ou son adjoint après l'audience d'arrivée. Elles sont alors enregistrées dans un module CCR<sup>10</sup> du logiciel GIDE, intitulé « Modalités particulières de visite », qui est attribué selon la note du chef d'établissement « *lorsque le profil ou le comportement de la personne détenue fait courir un risque pour la sécurité des personnes ou le maintien du bon ordre de l'établissement et permet de suspecter un risque d'évasion ou l'introduction d'objets ou de substances prohibés ou dangereux.* » À la date du 14 janvier 2015, ce CCR comptait trente-cinq noms, soit environ le tiers de l'effectif.

En outre, des personnes ne faisant pas l'objet d'un tel CCR peuvent aussi être soumises à une fouille intégrale après une visite en cas de « *comportement suspect observé par l'agent affecté à la surveillance des parloirs* ».

Pour autant, selon les indications données par le personnel, les personnes sous CCR ne sont pas systématiquement soumises à une fouille intégrale et le gradé présent désigne une voire deux personnes à fouiller pour chaque tour de parloir. Les personnes non concernées par la fouille intégrale sont contrôlées au moyen d'un détecteur manuel des métaux (magnétomètre).

Un cahier de « fouille parloir » est censé assurer la traçabilité des pratiques en la matière mais sa lecture sur les trois derniers mois de l'année 2014 révèle le manque de fiabilité du document, tous les agents ne le renseignant manifestement pas de la même manière ; ainsi, 119 fouilles individuelles sont répertoriées sur treize jours de visite pour le mois d'octobre, alors que 46 le sont pour neuf jours de visite en novembre et ... 11 pour deux jours de visite en décembre.

### 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Comme lors du précédent contrôle, l'usage des moyens d'intervention et de contrainte en détention n'est pas mentionné dans un registre, le compte-rendu professionnel rédigé à l'occasion d'un incident étant classé dans le dossier individuel de la personne détenue concernée. Il a été indiqué que la dernière utilisation des tenues d'intervention remontait au 28 novembre 2014 lors d'un incendie en cellule.

Pour une extraction à l'hôpital, l'utilisation des moyens de contrainte est en principe décidée en fonction du niveau d'escorte. Au moment du contrôle, les personnes détenues

<sup>10</sup> CCR : consigne, comportement, régime.

étaient répertoriées dans les trois niveaux d'escorte suivants :

- Niveau d'escorte n° 1 : 72 ;
- Niveau d'escorte n° 2 : 30 ;
- Niveau d'escorte n° 3 : 2.

Comme ils l'avaient déjà fait en 2011, les contrôleurs ont examiné trente « fiches de suivi d'une extraction médicale » concernant des consultations programmées entre le 25 septembre et le 30 décembre 2014. Leur examen fait apparaître les éléments suivants :

- de même qu'en 2011, les personnes sont systématiquement menottées pendant le transport et le restent le plus souvent pendant les soins, quelque soit le niveau d'escorte – étant rappelé que, réglementairement, le premier niveau doit en principe ne donner lieu à aucune utilisation de moyen de contrainte ;
- dans dix-neuf cas sur trente, les personnes ont été entravées aux pieds ;
- dans quatorze cas, elles ont été fouillées intégralement.

En outre, il n'a pas été mis fin à la pratique consistant pour les surveillants d'escorte d'être présents dans les salles de consultation et de soin. Il a été indiqué par le personnel pénitentiaire que cela ne suscitait aucune difficulté pour le personnel hospitalier, voire que ce dernier a pu réclamer la proximité du personnel pénitentiaire durant les examens.

En revanche, compte tenu de la proximité de l'hôpital, de nombreuses personnes condamnées peuvent bénéficier de permissions de sortir accordées par le juge de l'application des peines afin de se rendre aux consultations médicales.

Ainsi il apparaît qu'en 2014, pour 207 consultations ou hospitalisations à Laval, il y a eu 154 escortes et 47 permissions de sortie. A cela il conviendrait de rajouter la vingtaine de trajets faits pour se rendre à l'UHSA ou l'UHSI à Rennes ou au SMPR de Nantes.

<b>Modalités des sorties médicales (source unité sanitaire)</b>	
<i>Année 2014</i>	<i>Total</i>
Escorte pénitentiaire	144
Escorte pénitentiaire et police	6
Escorte police pompiers	4
Permission de sortir	47
Consultations médicales	178
Hospitalisations à Laval	29

## 5.5 Les incidents

### 5.5.1 Les incidents signalés au parquet

Les contrôleurs ont pris connaissance des vingt derniers rapports que la direction de la maison d'arrêt a transmis au parquet, pour la période allant d'août à décembre 2014.

Ces rapports rendaient compte des incidents suivants :

- sept découvertes d'objets ou de substances prohibés en détention (téléphone, stupéfiants, couteaux) ;

- trois violences commises entre personnes détenues dans une cour de promenade ;
- trois incidents lors de permissions de sortir (une évasion, deux retours en état d'alcoolisation) ;
- trois signalements particuliers, concernant des « révélations sur des réseaux islamistes », un harcèlement téléphonique et l'existence d'un trafic d'héroïne en détention ;
- deux actes auto agressifs (une tentative de suicide par pendaison et une automutilation) ;
- une menace à l'encontre du procureur de la République, formulée par une personne placée sous surveillance électronique ;
- une plainte d'une personne détenue contre un codétenu pour insultes et propos homophobes.

### 5.5.2 Les incidents disciplinaires

Pour l'année 2014, 53 infractions disciplinaires ont été traitées en commission de discipline (24 ont donné lieu à un classement sans suite) :

- 26 fautes du premier degré (49 %), dont 19 actes de violences entre personnes détenues et 2 actes de violences sur le personnel ;
- 25 fautes du deuxième degré (47 %), dont 12 portant sur des insultes et des menaces verbales à l'encontre du personnel et 12 autres sur des détentions de produits stupéfiants et de téléphones portables ;
- 2 fautes du troisième degré (4 %).

38 personnes<sup>11</sup> ont comparu devant la commission de discipline qui a prononcé les sanctions suivantes:

- 33 placements au quartier disciplinaire (dont 2 mises en prévention), soit 87 % des sanctions, pour :
  - o 177 jours avec sursis,
  - o 161 jours fermes ;
- 3 avertissements ;
- 2 relaxes.

La sanction de confinement en cellule n'a pas été prononcée une seule fois.

Une sanction de cellule disciplinaire a été suspendue.

Le rapport annuel d'activité ne comporte aucune mention relative à l'action disciplinaire de l'établissement.

<sup>11</sup> Le décalage entre le nombre d'infractions relevées et celui des comparutions s'explique par le fait qu'une même personne peut comparaître dans le cadre de plusieurs procédures.

## 5.6 La discipline

### 5.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Lors du contrôle de 2011, deux points avaient été mis en évidence s'agissant de la mise en œuvre de l'action disciplinaire : d'une part, l'absence d'assesseur extérieur siégeant en commission de discipline, d'autre part, l'organisation systématique d'une visite médicale « préventive » pour toute personne détenue appelée à comparaître devant la commission afin de savoir si son état de santé était ou non compatible avec un placement en cellule disciplinaire.

Ces deux questions ont été depuis résolues.

Trois personnes, habilitées par le président du TGI (la dernière quelques semaines avant le contrôle), exercent les fonctions d'assesseurs extérieurs en commission de discipline. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'une d'entre elles à l'occasion de la tenue d'une commission qui leur a indiqué avoir reçu une formation d'une journée dispensée à la DISP de Rennes avant d'intervenir au sein de la maison d'arrêt ainsi que des documents d'information sur l'établissement.

Comme l'avait indiqué la Garde des sceaux dans ses observations au rapport de visite, les personnes détenues placées en cellule disciplinaire sont désormais visitées par un médecin, conformément aux dispositions de l'article R 57-7-31 du CPP, tant lors du placement préventif qu'en cours d'exécution de la sanction mais non plus préalablement à l'audience.

Alors qu'en 2010 la commission de discipline avait été réunie à quarante-trois reprises pour examiner 75 procédures disciplinaires, le registre *ad hoc* fait état de vingt-trois réunions tenues en 2014 pour 67 procédures disciplinaires. Il fait aussi mention que deux commissions ont siégé sans assesseur extérieur alors que dans une autre deux assesseurs extérieurs étaient présents. Il apparaît enfin que, contrairement à ce qui avait été relevé dans le précédent contrôle, les avocats ne sont pas intervenus aussi souvent qu'ils avaient été sollicités. Selon les indications recueillies, le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Laval a indiqué son intention d'impliquer davantage de personnes dans la permanence du Barreau.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline réunie le mardi 13 janvier 2015. Une seule personne était appelée à comparaître pour cinq procédures différentes, concernant des faits d'insultes et de menaces sur le personnel commis entre le 24 novembre et le 31 décembre 2014. Elle n'avait pas demandé l'assistance d'un avocat. L'audience a duré de 9h55 à 10h10 et le délibéré jusqu'à 10h40, des problèmes informatiques ayant retardé le prononcé de la sanction (14 jours de cellule disciplinaire dont la moitié avec sursis). La personne a été sur le champ conduite au quartier disciplinaire.

### 5.6.2 Le quartier disciplinaire

Les deux cellules disciplinaires se trouvent toujours à l'entresol du « grand quartier » à proximité des ateliers de maintenance, de la salle de musculation et de la zone de formation.

Dans ses observations au rapport de constat qui lui avait été adressé en 2011, le chef d'établissement informait que des travaux de remise aux normes étaient prévus en 2012. Ceux-ci ont été réalisés courant premier semestre 2014 et portent sur les points suivants :

- pose dans chacune des cellules d'une fenêtre avec un châssis en PVC devant laquelle a été fixée une grille de caillebotis identique à celle qui se trouve côté extérieur ;

- mise en place d'un dispositif d'extraction d'air dans la cellule, protégé par une grille ;
- percée d'une trappe dans la grille du sas, permettant dorénavant à la personne détenue d'accéder à l'interrupteur électrique sans avoir à solliciter un surveillant pour avoir de la lumière ou la couper ainsi qu'à un allume-cigare à commande déportée.
- installation d'une chaufferie et d'une prise électrique dans le sas ;
- réfection des peintures, de l'éclairage et de l'interphone. Le bas des murs côté fenêtre sont cloqués en raison de l'humidité des murs extérieurs.

Plusieurs membres du personnel se sont étonnés auprès des contrôleurs de la présence de telles grilles au regard de la prévention du suicide ; la personne détenue rencontrée a en revanche souligné l'inconfort visuel et psychologique du caillebotis installé devant la fenêtre.



*Vue de la grille de caillebotis à l'intérieur d'une cellule disciplinaire*

Le bouton d'appel et l'interphone, qui étaient déjà accessibles de l'intérieur de la cellule, ont été déplacés à côté de l'interrupteur et de l'allume-cigare. Au dessus se trouvent deux boutons de commande de l'oscillo-battant de la fenêtre, l'un pour l'ouverture et l'autre pour la fermeture, sur une amplitude d'une dizaine de centimètres.

En revanche, les cellules sont toujours dépourvues d'étagères.

Au moment de la visite rendue à la personne placée la veille en cellule disciplinaire (cf. *supra*), le poste radio – en état de marche – était positionné dans le sas et ne se trouvait donc pas à l'intérieur à la disposition directement de la personne, comme cela était le cas lors du précédent contrôle.

Les travaux ont également permis de refaire, dans l'espace d'entrée du secteur, la douche et le placard de rangement des effets personnels. Ce dernier a été aménagé avec deux étagères fermées sur lesquelles sont entreposés les effets personnels non autorisés en cellule disciplinaire. La douche est désormais fermée par une porte métallique coulissante percée d'un œilleton qui ne permet pas de voir une personne sous la douche. Les installations – pomme et tuyau de douche, patère à vêtements solidement fixée au mur, miroir mural facilement démontable ou cassable – sont apparues fragiles et dangereuses.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 Les visites

#### 6.1.1 L'organisation des visites

Celle-ci n'a guère été modifiée depuis la précédente visite de juin 2011. Elle a été rappelée dans une note de service du 24 avril 2014.

Les familles peuvent venir visiter les personnes détenues, prévenues ou condamnées, le lundi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 11h15 et de 13h30 à 17h15 ainsi que le samedi matin à 10h. La durée du parloir est de quarante-cinq minutes, durée qui peut être doublée sur autorisation de la direction après demande formulée par écrit selon des critères de distance et de fréquence des visites.

Les permis de visite, délivrés par les magistrats pour les prévenus et par la direction de l'établissement pour les condamnés, sont conservés à la porte et vérifiés à chaque visite par comparaison avec la carte d'identité du visiteur.

La prise de rendez-vous s'effectue les mardis et jeudis matin de 9h30 à 11h30 par téléphone auprès du secrétariat de l'établissement. Le rendez-vous peut également s'effectuer à la borne située dans le local d'accueil des familles. Selon la présidente de l'association des familles, cette borne est très fréquemment utilisée par les visiteurs. De nombreux dysfonctionnements sont encore à déplorer ; toutefois, l'affectation d'un surveillant à la borne permet une intervention rapide en cas de difficulté. Le rendez-vous est pris nommément, ce qui exclut a priori à d'autres titulaires de permis de visite de bénéficier du parloir.

Comme ont pu le constater les contrôleurs, une certaine souplesse préside dans l'organisation des visites ; si un visiteur se présente à un moment où la personne n'est pas disponible en raison d'un impondérable (par exemple, entretien avec un avocat, rendez-vous médical...), le parloir peut être reporté sur un créneau suivant libre ou qui se libèrerait.

#### 6.1.2 Les conditions d'attente des familles

Les familles peuvent être accueillies, avant et après les parloirs, à la maison d'accueil des familles et enfants des détenus (MAFED), située au rez-de-chaussée d'un immeuble en face de la maison d'arrêt.

Créée en 1998 et mise en action en novembre 2000, cette association compte en 2015 vingt-cinq personnes, « recrutées par le bouche à oreille », bénéficiant de formations à l'accueil et à l'écoute. Son fonctionnement est assuré grâce à des subventions de l'administration pénitentiaire, de la caisse d'allocations familiales, de la mairie de Laval, du Conseil général et, ponctuellement, du barreau de Laval. Elle est propriétaire des locaux, qui sont aménagés avec soin.

Quelques denrées fournies par la Banque alimentaire permettent d'offrir aux visiteurs café, jus de fruits et gâteaux.

La MAFED a pour règle l'anonymat des visiteurs ; elle ne connaît pas le listing des parloirs.

En 2014, la maison d'accueil des familles a reçu 5 160 personnes (soit une moyenne de trente-sept personnes par jour), dont 62 % de femmes et 20 % d'enfants.

Les familles sont informées de cette possibilité d'accueil par un panneau situé à la porte d'entrée de l'établissement. Les familles rencontrées par les contrôleurs se sont dites très satisfaites de leur prise en charge dans cette maison d'accueil et de la qualité d'écoute qui leur est réservée. Elles regrettent cependant de devoir se rendre devant la porte de l'établissement plusieurs minutes avant l'heure du parloir et attendre l'ouverture de la porte sans protection contre les intempéries (absence d'auvent) ou la circulation (pas de barrière empêchant de passer du trottoir sur la rue, alors même que de jeunes enfants sont souvent présents et que de nombreux véhicules circulent à vive allure).

Les demandes de la présidente de la MAFED, réitérées depuis plusieurs années, tendant à ce que le portier ou le responsable parloir informe de l'heure de la visite afin d'éviter ses attentes inutiles, sont à ce jour restées sans suite. La préconisation faite dans le rapport de visite de 2011 d'une meilleure coordination entre les agents des parloirs et la maison d'accueil des familles afin d'améliorer les conditions d'attente avant une visite n'a pas davantage été suivie d'effet, bien que le chef d'établissement ait indiqué dans sa réponse avoir « *demandé aux agents des parloirs, par note de service, de téléphoner à la maison d'accueil des familles cinq minutes avant la fin du parloir afin d'éviter cette situation* ».

### 6.1.3 Les parloirs

Les conditions d'accès aux parloirs et les modalités de fin de visite sont identiques à celles mentionnées dans le rapport de visite de juin 2011, tant pour les personnes détenues que pour les visiteurs.

Hormis une remise en peinture des murs, les locaux sont semblables à ceux décrits dans ce rapport. Le mobilier est limité à quelques chaises dans chaque box. Des livres pour enfants et une petite voiture, apportés par des surveillants, sont à la disposition des familles. Les boxes n'étant pas fermés en partie haute, visiteurs et visités doivent parler à voix basse pour conserver une certaine confidentialité. Il n'existe pas de parloir spécifique pour les familles avec enfants ni pour les personnes à mobilité réduite.

Au jour du contrôle, deux surveillants étaient dédiés au parloir (contre trois en 2011).

Les contrôleurs ont pu à nouveau constater une ambiance apaisée aux parloirs et une attitude respectueuse de la part du personnel de surveillance.

La fouille des personnes détenues réalisée à la fin des visites, s'effectue en général par palpation. Des fouilles intégrales peuvent toutefois être décidées soit de façon aléatoire soit de façon ciblées (cf. *supra* § 5.3). Le 14 janvier 2015, sur trente parloirs, quatre ont donné lieu à des fouilles intégrales.

## 6.2 Les visiteurs de prison

Un visiteur de prison peut être désigné à la personne détenue, à sa demande, par le SPIP. Il dispose d'un local pour les entretiens qui se déroule hors la présence de surveillant.

A la date du contrôle, cinq visiteurs de prison interviennent sur l'établissement ; seules sept ou huit personnes détenues sont visitées ; un visiteur n'a plus de personne détenue attribuée.

Selon l'un d'entre eux, l'information des personnes détenues, tout comme la communication entre les divers intervenants, reste insuffisante. Une rencontre des visiteurs avec les CPIP était cependant programmée afin de rechercher les moyens d'améliorer l'information destinée aux personnes détenues au cours de leur détention ainsi que les



échanges entre le personnel pénitentiaire et les intervenants.

### 6.3 Les cultes

Lors de la visite de juin 2011, seuls les cultes catholique et protestant étaient représentés à la maison d'arrêt.

Au jour du présent contrôle, huit aumôniers étaient présents sur l'établissement :

- quatre du culte catholique (nouvelle équipe constituée en septembre 2013), parmi lesquels un bénévole. A tour de rôle, ils sont présents tous les jours. Une célébration a lieu le dimanche dans la salle polyvalente à laquelle participe régulièrement une quinzaine de personnes ; une fois par trimestre, des invités extérieurs appelés « témoins » se joignent aux aumôniers lors de cette célébration pour assurer une présence et un partage. L'évêque du diocèse de Laval officie pour la messe de Noël et un prêtre officie pour la fête de Pâques ;
- deux aumôniers évangélistes, présents deux demi-journées par semaine, qui organisent plusieurs fois par an la venue d'un pasteur pour une célébration du culte protestant ;
- un aumônier musulman, qui vient le vendredi pour la célébration ;
- un aumônier Témoin de Jéhovah, dont la désignation intervenue en décembre 2014 a fait l'objet d'une note de service largement diffusée en détention.

Il n'existe pas d'aumônier israélite désigné sur l'établissement ; cependant à la demande d'une personne détenue, un rabbin est venu de Paris pour la rencontrer.

Les aumôniers disposent d'une armoire métallique dans le sas près du PCI et d'un bureau, situé dans le sas d'accès au « petit quartier », où les personnes détenues peuvent être reçues en entretien individuel. Ils ont également la clé des cellules où ils peuvent, s'ils le souhaitent, accéder directement aux personnes détenues ; lors du contrôle, cette possibilité n'est utilisée que par les aumôniers catholiques et protestants. Chaque aumônerie dispose également d'un petit local dans la salle polyvalente où sont célébrés les cultes.

L'aumônier responsable de l'équipe catholique indique recenser les demandes de rencontres pour tous les cultes. Il décrit une ambiance d'estime et de respect réciproque entre tous les intervenants : une direction très ouverte à l'intervention des cultes et de bons contacts avec les surveillants ; des rencontres avec les visiteurs de prison et l'association d'accueil des familles ; la possibilité d'entrer et de conserver en détention des objets et des livres nécessaires à la pratique religieuse ; des actions communes entre les catholiques et les protestants à l'occasion de Noël (distributions de petits cadeaux) ; des rencontres à thème organisées entre les trois cultes (catholique, protestant et musulman).

Toujours affichée dans les coursives à la date du contrôle, une note de service en date du 6 juin 2014, concernant la période de jeûne du Ramadan, indique les dates pour l'année 2014. Elle précise que les personnes détenues ont la possibilité de s'inscrire sur une liste donnant accès à une organisation aménagée de la distribution des repas et rappelle que des produits halal sont disponibles sur le bon de cantine ordinaire.

### 6.4 La correspondance

Le vaguemestre prend en charge l'ensemble de la gestion du courrier. L'agent titulaire du poste assure également l'approvisionnement à l'extérieur du tabac et des produits halal

vendus en cantine ainsi que le remplacement du surveillant de l'unité sanitaire et de celui du SPIP qui est affecté à la gestion du placement sous surveillance électronique.

Il n'existe pas de boîte à lettres en détention à l'exception d'une qui est destinée à recevoir le courrier pour l'unité sanitaire au « petit quartier ». Le courrier expédié pour des correspondants internes ou externes est directement déposé par les personnes détenues dans une boîte en bois fixé au chariot de distribution du repas du soir. Une boîte est prévue pour le « grand quartier » et une autre, de plus petite dimension, pour le « petit quartier ». Les boîtes sont cadénassées, le vaguemestre seul en ayant la clef. Contrairement à la pratique relevée en 2011, le courrier ne passe donc plus entre les mains de tiers, surveillants ou auxiliaires d'étages.

Le courrier « départ » est traité le lendemain de son dépôt en boîte, sauf celui du vendredi et du samedi qui est posté le lundi. Après l'avoir contrôlé, le vaguemestre le dépose dans la matinée à *La Poste* où il récupère, du lundi au vendredi, le courrier adressé à l'établissement. Au retour à la maison d'arrêt, le courrier « arrivée » est contrôlé par le vaguemestre en fin de matinée et distribué en cellule, enveloppe agrafée, pendant le repas du midi. Le cas échéant, le vaguemestre appose une mention sur l'enveloppe signalant la présence à l'intérieur de photographies, de timbres ainsi que des documents personnels ou des mandats ayant été transmis aux services compétents (SPIP, régie des comptes nominatifs).

A la demande des autorités judiciaires en charge des dossiers, le courrier des prévenus leur est transmis par le vaguemestre. Au moment du contrôle, cette mesure concernait trente et un prévenus.

En 2011, quand une personne avait reçu un mandat, elle était informée au moment où son compte nominatif était crédité de la somme, par le biais d'un registre qu'elle émargeait. Cette procédure a été supprimée en raison de son manque de confidentialité, chaque signataire pouvant ainsi voir le nom des autres personnes détenues ayant reçu des mandats ainsi que la somme mise en crédit. En remplacement, un bon d'information, intitulé « *Recette sur compte nominatif sous la forme d'un mandat cash* », est désormais remis à chaque personne au moment d'une distribution de courrier.

Alors qu'il n'existait pas au moment du précédent contrôle et conformément à la réponse apportée par le chef d'établissement au rapport de constat, un « *Registre des autorités* » a été ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2012 afin d'enregistrer les échanges de correspondance, adressée et reçue, sous pli fermé, avec les autorités administratives et judiciaires définies au code de procédure pénale. Le registre comporte plusieurs rubriques : le nom de l'autorité, la date d'expédition ou de réception du courrier, le nom de la personne détenue et la signature de cette dernière.

Son examen par les contrôleurs apprend que 112 courriers avec les autorités ont été enregistrés dans les trois derniers mois, principalement avec les autorités judiciaires. Dans cette période, le délégué du Défenseur des droits, le bâtonnier de l'Ordre des avocats, la Cour européenne des droits de l'homme et la Garde des sceaux ont été chacun saisi à une reprise. Le dernier enregistrement concernant une correspondance avec le Contrôleur général des lieux de privation de liberté remonte au 11 septembre 2013, date à laquelle le CGLPL a répondu à la personne qui lui avait écrit quelques jours plus tôt (28 août 2013).

Selon les indications recueillies, aucun courrier anonyme n'a jamais été transmis à une autorité, ce que confirme la lecture du registre. Il a été indiqué que, dans pareil cas, la

direction serait sollicitée par le vagemestre pour connaître la marche à suivre.

## 6.5 Le téléphone

Aucun changement majeur n'est survenu dans l'organisation de l'accès au téléphone depuis le précédent contrôle, hormis la généralisation du dispositif aux prévenus qui explique en partie l'augmentation des dépenses de téléphonie enregistrées entre 2010 et 2014 (cf. *supra* § 4.5).

Plusieurs bonnes pratiques ont été conservées : le nombre de correspondants n'est pas limité ; le régisseur des comptes nominatifs alimente chaque jour de la semaine (en fin de matinée) les comptes de téléphonie, suite aux demandes faites par les personnes détenues directement depuis les « *points phone* ».

Il n'a également été apporté aucune amélioration quant à l'absence de confidentialité des communications à l'égard des autres personnes détenues et du personnel, du fait du positionnement des six « *points phone* » et de leur conception. Sur ce sujet, la Garde des sceaux avait répondu « *qu'un positionnement différent des cabines téléphoniques n'est pas envisageable, faute d'espace disponible. Cependant, chaque cabine est équipée d'un dispositif d'isolation phonique dont le choix a été déterminé pour des raisons de sécurité et en tenant compte de l'expérience antérieure acquise à l'étranger par la société délégataire.* »

L'utilisation du terme de cabine téléphonique apparaît inappropriée, s'agissant de postes téléphoniques installés sur des murs de coursives.

## 7 L'ACCES AUX DROITS

### 7.1 Les parloirs avocats

Les permis de communiquer sont conservés à la porte de l'établissement. Les avocats se présentent en général à l'improviste, rares sont ceux qui prennent rendez-vous.

Pour les entretiens, les avocats disposent d'un box situé à l'entrée du couloir d'accès au « petit quartier », dans lequel se trouve un ordinateur leur permettant un accès au dossier de leur client.

### 7.2 Le point d'accès au droit

Une convention relative à la création et au fonctionnement d'un point d'accès au droit à la maison d'arrêt de Laval a été signée le 23 octobre 2009 entre le conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53), la maison d'arrêt, le SPIP et le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (CIDFF53). Elle a depuis été renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Une juriste du CIDFF de la Mayenne intervient une demi-journée par mois pour des informations collectives organisées sur un sujet de droit et une information individuelle pour chaque personne détenue qui en fait la demande auprès du CPIP. En cas de besoin, elle est secondée par la juriste salariée du CDAD, ce qui s'est produit deux fois en 2014.

Les domaines pouvant être abordés, ont trait à la famille (divorce, droit de visite, pension alimentaire, etc.), au travail, au logement (bail, dettes de loyer), aux allocations, aux problèmes financiers (dettes, crédits, surendettement, etc.).

Pour 2014, le bilan est de quarante entretiens réalisés et soixante questions juridiques

traitées.

En 2015, un nouveau partenaire va intervenir dans l'accès au droit : il est prévu qu'à partir de février, l'Union départementale des associations familiales (UDAF) organise des consultations d'aide éducative budgétaire. Une convention est en cours d'élaboration entre cette association, le CDAD, la maison d'arrêt et le SPIP.

Le barreau n'organise pas de permanence. La liste des avocats du barreau de Laval, ainsi que celle de la cour d'appel de Rennes sont affichées dans les bâtiments.

Une convention départementale de collaboration entre *Pôle emploi* et l'administration pénitentiaire prévoit la mise à disposition, à la maison d'arrêt de Laval, d'un conseiller deux jeudi matins par mois et d'une psychologue une fois par mois dont la prestation est prise en charge par le Conseil général.

### **7.3 Le délégué du Défenseur des droits**

Aucune information n'est donnée sur les panneaux d'affichages des coursives sur le Défenseur des droits ou sur l'intervention d'un de ses délégués.

### **7.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et titres de séjour**

Une fois complets, les dossiers sont préparés et récupérés par le CPIP.

Concernant les cartes d'identité, un personnel de la mairie se déplace à la maison d'arrêt pour effectuer la prise d'empreintes et récupérer le dossier. Un photographe vient en détention ; les photos sont facturées au prix du *Photomaton* ; les frais de ce photographe sont indemnisés par l'association socioculturelle (10 euros par déplacement).

S'agissant des titres de séjour (demandes ou renouvellement), le CPIP adresse le dossier à la préfecture lorsqu'il concerne une personne non condamnée. Selon le CPIP rencontré par les contrôleurs, la position de la préfecture est un refus systématique pour les dossiers des prévenus.

Les demandes concernant les personnes condamnées sont déposées par les intéressés à l'occasion de permission de sortir.

Le CPIP a indiqué aux contrôleurs que les demandes d'octroi ou de renouvellement de titre de séjour étaient peu nombreuses ; au jour du contrôle, sur les 104 personnes hébergées, quatorze sont en situation irrégulière dont quatre avec une interdiction définitive du territoire français (IDTF).

Les CPIP ont bénéficié d'une formation « droit des étrangers ».

Le CIMADE n'intervient pas dans l'établissement ni aucune autre association de défense des étrangers.

### **7.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales**

Les personnes détenues peuvent être conseillées sur toutes ces questions par la juriste du point d'accès au droit.

La volontaire « service civique », embauchée par le SPIP de Mayenne, assure le lien avec la personne détenue pour la présentation des demandes et la préparation du dossier qui est toujours finalisé par le CPIP.

Il arrive qu'une aide ou un conseil soit demandé par le CPIP à l'intervenante de l'UDAF.

## **7.6 Le droit de vote**

Selon le CPIP rencontré par les contrôleurs, le juge de l'application des peines ne fait aucune difficulté pour accorder des permissions de sortir à l'occasion des élections, tout en manifestant une préférence pour les procurations.

## **7.7 Le droit d'expression collective de la population pénale**

Pas plus qu'en juin 2011, il n'existe en 2015, de réunions institutionnelles avec les personnes détenues, qui s'adressent aux responsables de manière individualisée au travers des audiences formelles ou informelles.

Au cours du premier semestre 2014, un groupe constitué du directeur interrégional des services pénitentiaires, d'un CPIP, du responsable locale d'enseignement et du directeur de la maison d'arrêt a élaboré un questionnaire dans le cadre de la consultation des personnes détenues instauré par la loi pénitentiaire de 2009. Ce questionnaire porte sur les différentes activités au sein de l'établissement (scolaires, sportives, culturelles, bibliothèque), la connaissance qu'en ont les personnes détenues, leur demandes et leur participation. Il a fait l'objet d'une note de service du directeur de l'établissement en date du 11 juillet 2014.

Malgré l'opposition du personnel et des gradés, ce questionnaire a été diffusé en détention. Il a donné lieu à une quinzaine de réponses non encore exploitées au jour du contrôle.

## **7.8 Le traitement des requêtes**

Le mode de traitement est resté identique à celui décrit à la suite de la visite de 2011, hormis la création d'un dossier intitulé « Traitement de requêtes » qui est dorénavant intégré dans la cote détention du dossier pénal.

Le cahier électronique (CEL) n'est toujours pas utilisé à cette fin en raison, selon les indications recueillies, de l'absence d'un bureau de gestion de la détention (BGD) à la maison d'arrêt de Laval pour l'exploiter.

# **8 LA SANTE**

## **8.1 L'organisation et les moyens**

Un nouveau protocole, entre le centre hospitalier de Laval et la maison d'arrêt, pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 13 novembre 2013.

Le centre hospitalier de Laval organise l'ensemble des activités mises en œuvre au sein de l'unité sanitaire, celle-ci étant depuis l'été 2014, rattachée au nouveau pôle « ambulatoire et santé publique » de l'établissement, placé sous la responsabilité de la directrice adjointe de l'hôpital avec un médecin coordinateur et un cadre supérieur. Ce pôle qui regroupe de nombreuses activités, assure également la gestion de l'équipe d'addictologie hospitalière et, depuis cette année, les activités auparavant gérées par le Conseil général de la Mayenne à savoir les vaccinations, l'information et le dépistage des infections sexuellement transmissibles et la lutte contre la tuberculose. Le positionnement institutionnel de ce pôle ainsi que son organisation interne devrait favoriser le travail pluridisciplinaire et une meilleure

prise en compte de la problématique de la santé en milieu pénitentiaire par l'hôpital.

Les locaux de l'unité sanitaire sont situés au premier étage de la maison d'arrêt au sein de la détention et sont aisément accessibles par les personnes détenues. D'une surface globale de 150 m<sup>2</sup>, ils sont organisés autour d'un espace central où a été aménagé, depuis 2011, le bureau du surveillant et, pour le reste, la description détaillée faite dans le rapport de 2011 reste d'actualité : d'un côté se trouvent une salle d'attente presque triangulaire qui bénéficie d'affichages informatifs et de brochures de prévention, le bureau des psychologues et une pièce qui sert pour entreposer des objets divers et le chariot de nettoyage, décontaminer et nettoyer le matériel de soins et au sein de laquelle se trouvent les toilettes pour le personnel de l'unité<sup>12</sup> ; de l'autre côté de l'espace central se trouvent le cabinet médical et la salle de soins attenante ainsi que le bureau du psychiatre (qui communiquent entre eux) et le cabinet dentaire. Les portes sont dotées de hublot permettant au surveillant de voir l'intérieur si nécessaire tout en respectant la confidentialité des soins.



*Vues de l'entrée de l'US, de la salle d'attente et du cabinet dentaire*

Les moyens humains sont précisés dans l'annexe IV du protocole :

- un médecin généraliste, praticien contractuel, à 0,30 équivalent temps plein (ETP) réparti sur quatre demi-journées (lundi, mercredi, jeudi, vendredi), par ailleurs installé en libéral à Laval et assurant les consultations à la maison d'arrêt depuis 1996 ;
- un médecin psychiatre à 0,10 ETP (mardi matin), exerçant la moitié de son temps à l'hôpital et l'autre mi-temps en libéral ;
- un chirurgien-dentiste à 0,4 ETP ;
- deux psychologues pour un total de 0,9 ETP, dont 0,5 ETP rattaché au secteur de psychiatrie et 0,4 ETP dépendant du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, intervenant pour le suivi des personnes ayant un problème d'addiction ;
- un cadre de santé à 0,20 ETP ;
- trois infirmiers assurant 2,25 ETP, permettant une présence infirmière quotidienne ;
- une aide soignante à 0,5 ETP ;
- une assistante dentaire à 0,4 ETP ;
- un préparateur en pharmacie à 0,6 ETP ;
- une secrétaire médicale à 0,25 ETP.

<sup>12</sup> Cet équipement permettant le nettoyage et la décontamination notamment du matériel dentaire a été mis en place récemment en 2014.

La sécurité de l'équipe hospitalière et les mouvements des personnes détenues sont assurés par un surveillant stable sur le poste depuis 2009, qui fonctionne en binôme avec le surveillant vaguemestre pour garantir la continuité de service pendant les congés. Les relations entre les agents pénitentiaires et l'équipe de soins sont excellentes.

La présence effective de la secrétaire médicale, tel que prévu dans le protocole trois après-midi par semaine, facilite la tenue des dossiers et les échanges avec les autres services de soins.

## **8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique**

L'unité sanitaire est ouverte de 7h45 à 12h et de 14h à 18 h du lundi au vendredi ; elle est également ouverte les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 11 h30.

### **8.2.1 L'accueil des arrivants**

Les arrivants sont vus par une infirmière le jour même de leur arrivée ou le lendemain matin en cas d'arrivée tardive ; ils sont reçus à la consultation médicale suivante et ce de façon systématique, selon les mêmes modalités qu'en 2011.

La traçabilité de cette activité ne serait donc pas exhaustive puisque dans le rapport d'activités 2013 ne sont répertoriées, pour 312 entrants à la maison d'arrêt, que 181 entretiens infirmiers et 243 consultations médicales pour les arrivants.

Une consultation avec le psychiatre et une avec un psychologue sont proposées systématiquement à tous les entrants ayant un problème d'addiction ou incarcérés pour une infraction à caractère sexuel. Le délai pour recevoir une personne détenue est alors en général d'une semaine.

Un dépistage des maladies sexuellement transmissibles, des hépatites et du VIH est proposé lors de l'entretien infirmier, soixante-treize dépistages ayant été réalisés dans ce cadre en 2013. La pratique non recommandée, qui consiste à ce que les résultats de sérologie négatifs soient rendus par les infirmières alors que les résultats positifs sont rendus par le médecin, perdure.

Le dépistage de la tuberculose est assuré par le centre de lutte antituberculeuse (CLAT53) qui organise le passage d'un camion équipé d'une radiologie mobile à la maison d'arrêt tous les deux mois. En 2013, 166 dépistages radiologiques ont été réalisés sans que l'on puisse préciser les caractéristiques respectives des personnes qui ont ou n'ont pas bénéficié de ce dépistage. Ainsi, les modalités actuelles de ce dépistage ne permettent pas d'en garantir la qualité au regard des objectifs de santé publique. L'examen radiologique, dont l'appréciation de l'opportunité doit être faite par le médecin lors de la consultation de tout arrivant, doit être réalisé dans un délai bref incompatible avec un passage bimestriel du camion, ce point ayant déjà fait l'objet d'une observation en 2011. Les nouvelles responsabilités du centre hospitalier en matière de lutte antituberculeuse devraient permettre de mettre en place une organisation plus adaptée aux besoins. En outre, il est nécessaire de disposer d'un suivi de cette activité sur l'ensemble de la population incarcérée pour apprécier la bonne couverture de ce dépistage au regard des recommandations du Haut conseil de santé publique.

### **8.2.2 L'accès aux consultations**

Les demandes de consultations à l'unité sanitaire se font soit oralement auprès des surveillants ou des infirmières qui passent quotidiennement en détention, soit par courrier

déposé dans la boîte spécifique du « petit quartier » ou ramassé par le vagemestre.

Les demandes de consultations médicales sont honorées dès la consultation suivante pour ce qui concerne le médecin généraliste ; les délais sont apparus globalement raisonnables pour l'accès aux consultations de spécialistes. Le contrôleur n'a pas pu avoir d'éléments précis quant aux délais de consultation pour l'ophtalmologiste ou l'ORL.

La consultation avec le médecin généraliste s'effectue toujours en présence d'une infirmière.

Les consultations avec le psychologue sont directement gérées par ces derniers, le plus souvent avec un rendez-vous dans la semaine. Il est toujours possible d'être reçu en urgence en cas de besoin.

Si les consultations des personnes détenues affectées au quartier disciplinaire se déroulent dès le jour de l'admission en cellule par le médecin généraliste, il a été mis fin à la pratique de consultation préalable à la commission de discipline suite au contrôle de 2011.

### **8.2.3 Les prises en charge spécifiques**

Il n'a pas été possible de rencontrer le chirurgien dentiste lors du contrôle, mais il a été pris connaissance d'un rapport d'inspection menée en avril 2013 par l'agence régionale de santé suite à deux plaintes. Ce rapport ne met pas en évidence de difficultés particulières dans l'accès aux soins dentaires ni dans l'organisation de ceux-ci.

Il n'est pas fait appel à un interprétariat professionnel pour les consultations de personnes ne parlant pas le français. Il a pu être fait appel à une autre personne détenue qui assure la traduction notamment pour des détenus originaires des pays de l'Est.

Les auteurs d'agressions sexuelles se voient systématiquement proposer une consultation avec le psychiatre et une avec le psychologue, mais aucune activité de groupe n'est organisée au sein de la maison d'arrêt. Un travail avec l'équipe du Centre Jean-Baptiste Pussin, relevant du centre de santé mentale d'Angers, aurait été initié en 2013, et la prise en charge post carcérale pourrait être assurée notamment par le secteur de psychiatrie de Laval Est, qui offrirait une prise en charge de groupe animée par un binôme infirmier et psychologue.

Il n'a été donné aucune suite à l'observation 26 du rapport de 2011 préconisant la mise en place d'une réunion de synthèse de l'équipe psychiatrique.

Il n'y a pas non plus de temps d'échanges formalisés entre l'ensemble des professionnels intervenant à l'unité sanitaire pour assurer une cohérence dans les prises en charge ou les projets de soins, pour les patients avec des problématiques complexes ou ceux suivis par différents professionnels.

### **8.2.4 La dispensation des médicaments**

La dispensation des médicaments est assurée par les infirmières chaque jour, 365 jours par an, le matin de 7h45 à 8h15 en cellule et pour certaines personnes détenues cette dispensation est hebdomadaire. Certains patients ont une dispensation à la prise, qui s'effectue dans les locaux de l'unité sanitaire.

Il a été totalement mis fin à la pratique constatée en 2011 qui consistait à écraser systématiquement les comprimés de buprénorphine à haut dosage et qui avait fait l'objet de l'observation 23 du rapport de 2011.



Les traitements sont maintenant remis directement aux personnes détenues, sauf en cas de présence au quartier disciplinaire pour les traitements éventuels du samedi soir et du dimanche soir, et alors les traitements sont déposés par l'infirmière le matin dans les casiers en bois fermés situés dans le couloir de ce quartier.

### **8.2.5 La permanence et la continuité des soins**

En dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, les interventions médicales en sont rares (quatre fois sur le second semestre 2014).

Quand l'unité est fermée, les dossiers médicaux sont rangés dans une armoire fermée à clefs dont la clef est mise dans un coffre. Le code du coffre est inscrit dans une enveloppe positionnée au dessus du coffre permettant au médecin, intervenant dans le contexte de la permanence des soins, d'accéder au dossier.

Le jour du contrôle, l'enveloppe était ouverte.

La procédure actuelle n'offre pas les garanties nécessaires au respect de la confidentialité des informations médicales ni la traçabilité de l'accès au code.

## **8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations**

### **8.3.1 Les consultations externes**

Les consultations de spécialités ont lieu à l'hôpital, implanté à proximité de la prison.

L'accès à une consultation d'urologie est problématique en l'absence d'urologue au centre hospitalier. Il serait nécessaire de formaliser une collaboration entre l'hôpital et la clinique de Laval afin de garantir l'accès aux soins urologiques des personnes détenues et d'éviter ainsi d'éventuels transferts à l'UHSI de Rennes pour ce seul motif.

Comme précisé ci-dessus (cf. *supra* § 5.4), les personnes sont systématiquement menottées pendant le transport et le restent le plus souvent pendant les soins, quel que soit le niveau d'escorte et perdure la pratique consistant pour les surveillants d'escorte à être présents dans les salles de consultation et de soin.

Si leur situation pénale le permet, les personnes condamnées peuvent bénéficier de permissions de sortir pour se rendre à l'hôpital : quarante-sept permissions de sortir ont été accordées pour ce motif en 2014 (cf. *supra* § 5.4).

Un problème ponctuel a été signalé faisant état de remarques désobligeantes formulées par un médecin hospitalier à l'occasion de la prise en charge d'une personne détenue lors d'une extraction. Ce type de difficultés devraient être systématiquement signalées à l'hôpital, faire l'objet d'un échange avec le praticien concerné et, le cas échéant, d'une sensibilisation de la communauté médicale.

### **8.3.2 Les hospitalisations pour des soins somatiques**

Les hospitalisations peuvent se dérouler soit à l'UHSI de Rennes, soit au CH de Laval qui dispose d'une chambre sécurisée au 7<sup>ème</sup> étage depuis juillet 2013.

D'après le compte rendu de réunion du comité de coordination de l'unité sanitaire de novembre 2014, la possibilité d'y utiliser un téléviseur serait refusée par la police « *en raison de problèmes invoqués d'éthique et de sécurité* », comme indiqué dans ce document qui de plus fait état de « *grandes difficultés de travail avec le commissariat de police de Laval et le secrétariat du cabinet du préfet, notamment pour les extractions.* »

### 8.3.3 Les hospitalisations pour des soins psychiatriques

Les hospitalisations en psychiatrie se font soit au sein du service de psychiatrie adulte de l'hôpital de Laval (SPAL) soit à l'UHSA de Rennes en service depuis septembre 2013.

Le cas échéant, la prise en charge peut s'effectuer au sein du SMPR de Nantes sur la base d'une lettre de motivation du patient et d'une demande du psychiatre de Laval.

### 8.4 L'activité de l'unité sanitaire

La réunion annuelle du comité de coordination de l'unité sanitaire s'est tenue le 27 novembre 2014 sous la présidence effective du délégué territorial de l'Agence régionale de la santé.

Les données d'activité transmises au contrôleur, qui précisent le nombre d'actes réalisés, ne permettent pas de préciser le nombre de personnes détenues vues dans l'année par les différents professionnels.

Il a été constaté, sauf pour les consultations de médecine générale, une érosion de l'activité entre 2011, 2012 et 2013. Par contre, le nombre d'extractions médicales est passé de 158 en 2012 à 191 en 2013. Il conviendrait d'analyser ces évolutions pour mieux en comprendre les raisons et le cas échéant adapter les réponses.

Ce comité de coordination de l'unité sanitaire a fait état de difficultés de travail avec le commissariat de police de Laval en particulier pour les extractions.

### 8.5 Les actions d'éducation pour la santé

Les infirmières développent directement des actions de prévention individuelle, lors des entretiens infirmiers, ou collective sur des thématiques spécifiques comme le sommeil en 2013 ou l'hygiène en 2014 (action n'ayant mobilisé aucune personne détenue) ou sur l'hygiène bucco-dentaire.

Par ailleurs, différentes actions sont menées au sein de la maison d'arrêt par des partenaires extérieurs sur la base d'actions collectives, en partenariat avec l'unité sanitaire et après avis de la CPU :

- groupe de parole sur le sujet des addictions assuré par l'ANPAA (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie). Ces groupes sont organisés sur la base de trois sessions par an, chacune avec sept mardis successifs et peuvent accueillir jusqu'à douze personnes détenues par session ;
- actions de prévention et de réduction des risques VIH, Sida, hépatites, menées par l'association AIDES 53, trois fois dans l'année. Cette action avait été interrompue pendant deux ans et a repris en 2014 ;
- intervention d'une éducatrice du CSAPA en lien avec le psychologue ou le psychiatre, dans une logique principalement de préparation de la sortie ;
- sophrologie tous les jeudis, dans les locaux de la chapelle, dont le financement est assuré par l'ARS au titre des actions de prévention ;
- yoga, projet en cours depuis la fin de l'année 2014 par l'association socioculturelle, avec cinq séances programmées pour trois à cinq personnes détenues ;
- travail en cours avec le CDOS (comité départemental olympique et sportif) en vue

de la reprise d'une action menée en 2014, de promotion de l'activité physique avec des séances de février à avril 2015.

Au moment du contrôle, une action était en cours de réflexion en vue d'un travail avec les personnes détenues sur le mésusage des médicaments.

Ces actions sont intéressantes. Elles pourraient s'intégrer dans une approche plus globale au regard d'un objectif de promotion de la santé, mieux prendre en compte les attentes des personnes détenues et s'appuyer tant sur une analyse de leurs besoins que sur l'évaluation des actions déjà mises en œuvre.

Les actions de formation suivies par les professionnels, notamment le diplôme universitaire (DU) Santé publique en milieu pénitentiaire, paraissent très pertinentes pour développer ces modalités d'intervention.

## **8.6 La prévention du suicide**

La prévention du suicide fait l'objet d'un travail partenarial au sein de l'établissement avec la prise en compte de cet aspect dans les entretiens conduits avec les arrivants.

Les infirmières ont suivi la formation spécifique relative à cette prévention et abordent systématiquement ce point avec les arrivants ou au moment où elles sentent les personnes en situation de vulnérabilité. Si besoin, elles sollicitent le psychiatre et / ou le psychologue pour recevoir rapidement la personne concernée. Si la personne détenue ne se rend pas à la consultation psychiatrique, le psychiatre passe la voir dans sa cellule.

La cellule de protection d'urgence « CProU », en cours d'installation en 2011, est maintenant opérationnelle ; le psychiatre va y voir les personnes qui y sont placées (deux au dernier trimestre 2014).

Au moment du contrôle, un plan d'action était en cours avec la poursuite de formations pluridisciplinaires, le port généralisé pour les surveillants d'un « cutter de sécurité » permettant notamment une intervention rapide sur pendaison et le souhait de former des « codétenus de soutien » en partenariat avec la Croix Rouge.

## **9 LES ACTIVITES**

### **9.1 La CPU « classement / déclassement »**

Les demandes de classements au travail ou à la formation sont faites par écrit par les personnes détenues. Elles sont examinées en commission pluridisciplinaire unique. Un document mentionnant les décisions retenues, en les justifiant, est retourné au candidat.

Les décisions de déclassement sont prononcées par le chef d'établissement ou son adjoint après avis de la CPU ; préalablement des mesures de suspension peuvent être prises à titre conservatoire. De telles décisions peuvent intervenir à la suite d'incident disciplinaire ou d'absence réitérées et injustifiées aux activités ; de même, en cas de non respect des avertissements, de refus d'exécuter une tâche ou d'insuffisance professionnelle aux ateliers, le responsable de l'entreprise peut faire une demande de déclassement auprès de la direction de l'établissement.

### **9.2 Le travail**

Les personnes détenues ont la possibilité de travailler au service général ou en atelier.

Aucune ne travaille en cellule.

### 9.2.1 Le service général

Au moment du contrôle, douze personnes étaient classées au service général :

- un bibliothécaire (classe 3) ;
- deux « auxiliaires balayeurs » en détention (classe 3) ;
- quatre aux cuisines (classe 2) ;
- deux aux travaux / maintenance (classe 2) ;
- un à la buanderie (classe 2) ;
- un à la cantine / comptabilité (classe 1) ;
- un auxiliaire « administratif », nettoyage zone administrative / poubelles / entretien pelouse (classe 1).

La rémunération du service général, exempte de cotisations sociales, varie selon le classement :

- 15 euros par jour pour la classe 1,
- 12 euros jour pour la classe 2
- 9,5 euros jour pour la classe 3.

### 9.2.2 Le travail en ateliers

La zone d'atelier n'a pas connu de modification notable depuis la visite de juin 2011, que ce soit dans la partie travail ou dans celle de stockage.

Le travail n'est procuré que par un seul concessionnaire, la société *SARL Atlantique Façonnage*, laquelle intervient à la maison d'arrêt de Laval depuis une douzaine d'année et qui est présente sur d'autres sites pénitentiaires (MA d'Angers, d'Orléans, de Saint Briec ; CD de Caen et de Val de Reuil ; projet d'ouverture à Beauvais). Un salarié de cette entreprise est présent quotidiennement auprès des personnes détenues ; ce contremaître dispose d'un bureau séparé de la zone de travail.

Du 13 décembre 2013 au 15 décembre 2014, le nombre de personnes détenues travaillant aux ateliers a varié entre dix-huit en février et vingt-neuf en septembre, avec une moyenne mensuelle d'environ vingt trois personnes.

Les travaux réalisés dans les ateliers consistent exclusivement en des activités de conditionnement (élastiquage d'échantillons de parfums ou crèmes de soin, reconditionnement de sachets de sable, bougies sous blister, emballage de cadeaux publicitaires). Le travail est donc essentiellement manuel ; les seules machines de l'atelier sont une filmeuse, une soudeuse et deux balances.

Les horaires de travail sont les suivants : 8h à 11h15 et 14h à 17h15. Aucune pause n'est accordée aux travailleurs. Durant leurs horaires de travail, les personnes classées peuvent se rendre aux parloirs, à des enseignements ou examens scolaires, ou encore à des rendez-vous médicaux. Le contremaître est informé de ces motifs d'absence par le surveillant dédié aux ateliers.

Le travail est rémunéré à la pièce. Le responsable de la société a indiqué aux contrôleurs

être opposé à toute rémunération horaire pour des raisons de rentabilité.

Le cumul des rémunérations brutes du 13 décembre 2013 au 15 décembre 2014 se sont élevées à 90 472,40 euros. Le nombre d'heures travaillées sur cette même période n'a pas été communiqué par le concessionnaire, empêchant tout calcul de rémunération horaire (celle-ci avait été évaluée en 2011 à 3,73 euros sur les six premiers mois de 2011 contre 4,40 euros jour le même période de 2010).

A titre d'exemple, une personne ayant travaillé de début mai 2014 au 15 décembre 2014 s'est vu allouer une rémunération brute allant de 208,65 euros à 431,99 euros par mois, avec une moyenne mensuelle de 321,05 euros ; une autre personne ayant travaillé de mars 2014 à octobre 2014 a perçu une paie brute variant de 543,15 euros à 786,96 euros, avec une moyenne mensuelle de 661,84 euros.

Le paiement est crédité sur le compte nominatif après application par l'administration des prélèvements prévus par la réglementation (cotisations salariales, parties civiles, pécule de libération, ....).

### 9.3 La formation professionnelle

Le dispositif de formation professionnelle est toujours confié à l'organisme *PREFACE*. Une nouvelle coordinatrice a pris ses fonctions début janvier 2015.

Celle-ci est à la fois formatrice pour la partie théorique de la formation (intervention auprès des stagiaires pour l'élaboration de projets et pour les cours) et coordinatrice en ce qu'elle établit les fiches de paie, met en place les formations prévues, rencontre les candidats à la formation après leur entretien avec le CPIP ; elle participe à la CPU et recrute le formateur technique.

La formation professionnelle est réservée aux seules personnes condamnées.

Une formation HACCP (hygiène, propreté) a été dispensée en 2014 ; à la date du présent contrôle aucune session n'est encore prévue pour 2015.

La seule formation en cours en janvier 2015 est la formation RPPP (remobilisation et préparation au projet professionnel). Elle inclut une initiation à l'informatique (word, excel, etc.) ; une fois par mois des bénévoles de l'Association Chefs d'Entreprise interviennent sur une journée entière pour présenter le monde du travail (simulation à l'embauche, paie, éléments comptables, ....).

Au 15 janvier 2015, neuf stagiaires sont inscrits en formation professionnelle. Seule une personne était inscrite sur liste d'attente, en raison de son profil et non d'un manque de place.

La formation se déroule sur six mois, un mois en période d'essai puis cinq mois de stage, à raison de six heures par jour, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h40. Le lundi et le mardi sont consacrés à la théorie avec la coordinatrice, le jeudi et le vendredi est dispensée la formation pratique par un formateur technique bâtiment, le mercredi matin est un moment commun théorie et pratique, l'après-midi étant libre. Cette période de six mois peut être reconduite si la formation s'inscrit dans un projet d'aménagement de peine.

Les actions de formation sont rémunérées à raison de 2,26 euros de l'heure, montant qui n'a pas varié depuis 2011. Lorsque le stage se déroule sans absentéisme, la rémunération intègre, outre les heures de formation, quatre parloirs par mois, les permissions de sortir liées à l'insertion professionnelle, les extractions pénales.

## 9.4 L'enseignement

En place depuis 1992, le responsable local de l'enseignement (RLE) travaille dans l'établissement 24 heures par semaine ; il participe à l'accueil individuel des arrivants.

L'organisation de l'enseignement n'a pas connu d'évolution significative ces dernières années. L'enseignement est dispensé soit dans la salle de classe, attenante au bureau du RLE, au 1<sup>er</sup> étage du « grand quartier », qui dispose de cinq postes informatiques sans accès à Internet, soit dans la salle polyvalente au rez-de-chaussée quand ce sont des enseignants du second degré qui interviennent.

Le fonctionnement est principalement en classe unique, sauf pour les illettrés et l'enseignement du français langue étrangère (FLE).

Trente-cinq personnes détenues sont scolarisées au moment du contrôle. Quinze étaient inscrites au certificat de formation générale (CFG) en décembre 2014 ; les treize ayant participé aux épreuves ont été admis et leur diplôme leur a été remis avec une certaine solennité par l'inspecteur départemental de l'éducation nationale en présence du juge d'application des peines et de la chef d'établissement. Quatre sont inscrits en FLE : deux au diplôme d'études en langue française (DELFF), un au DELF A2 et un au DELF B1. Les préparations aux CAP ou BEP sont réalisées en fonction des besoins avec l'intervention de professeurs du second degré sur la base d'heures supplémentaires, les enseignements sont également accessibles par le CNED.

Au moment du contrôle, une personne détenue était inscrite en BTS 2<sup>ème</sup> année. Un partenariat avec l'université de Nantes a été mis en place pour un accès gratuit aux enseignements en vue de préparer le diplôme d'accès à l'université. Les personnes illettrées bénéficient d'une prise en charge individuelle ou par deux, sur des plages horaires plus courtes que ceux qui viennent en classe.

Accueillant entre huit et treize personnes détenues, l'atelier de philosophie se poursuit une fois par semaine permettant l'expression de chacun sur des mots « forts » et une réflexion collective à partir de différents textes.

Le partenariat est perçu comme très bon avec les secteurs des activités socioculturelles et de la formation professionnelle comme au sein de la CPU.

Le RLE ne fait pas état de difficultés budgétaires particulières, malgré une réduction de moyens, avec un budget annuel alloué par la DISP de 1 800 euros et un crédit de 2 500 euros disponibles auprès du Conseil général sur remboursement de factures.

Le SPIP a poursuivi l'octroi de bourses d'études dont le financement est assuré par le Conseil général de Mayenne.

## 9.5 Le sport

La maison d'arrêt ne compte toujours pas de surveillant moniteur de sport parmi son personnel. Comme lors du précédent contrôle, les activités sportives sont conduites par deux intervenants extérieurs, l'un assurant un service de douze heures trente par semaine (animation de séances) et l'autre de dix-sept heures trente afin d'intégrer, en plus des séances, le temps nécessaire à leur préparation (constitution des groupes et des plannings, élaboration des listes des participants, organisation des projets de sortie). Les inscriptions et les listes d'attente ne sont plus établies par l'administration.

En outre, une troisième personne intervient, dans le cadre d'une activité mise en place

par l'unité de soins en lien avec une association, pour les personnes dont l'état de santé justifie une activité physique régulière.

Chaque matin (sauf le week-end), un « moniteur » prend en charge deux groupes entre 8h30 et 9h30 puis entre 9h45 et 11h ; le second est présent les après-midis (sauf le mercredi) et anime deux séances entre 12h20 et 13h30 (séance réservée aux travailleurs) et entre 13h45 et 15h15.

En 2011, un créneau était réservé aux personnes vulnérables. Au moment du contrôle, il avait été remplacé – « faute de participants volontaires » – par une séance de pétanque que réclamaient des personnes détenues ; toutefois, la question était de nouveau à l'ordre du jour pour la rétablir sous la dénomination « *sport d'initiation* » pour ne pas stigmatiser les participants.

Les activités pratiquées varient en fonction des appétences des personnes détenues présentes.

Le terrain de sport bitumé de 750 m<sup>2</sup> est utilisée pour le tennis-ballon, le football (par équipe de huit joueurs), la course d'endurance et, sur une partie sans bitume, la pétanque. Des barres de traction y ont été installées depuis le précédent contrôle. La pose de caillebotis aux fenêtres a limité le jet de détritrus depuis les fenêtres des cellules.

La salle de musculation, en entresol, n'a pas été modifiée entre les deux contrôles. Sa dimension et son équipement en appareils permettent d'accueillir un groupe de dix personnes.

Le tennis de table est pratiqué dans la salle polyvalente.

Au moment du contrôle, trente personnes étaient inscrites au sport (et personne n'était sur liste d'attente), les deux tiers participant aux séances à un rythme allant d'une à trois hebdomadaires, une dizaine de personnes faisant du sport cinq jours par semaine.

Des sorties sportives sont également organisées dans le cadre de permissions de sortir organisées par le juge de l'application des peines : vélo tout terrain (VTT) ou d'endurance (« les 24 heures du Mans Vélo »), canoë-kayak, participation à des courses d'endurance (en général des épreuves de 10 km), sorties équestres ; l'encadrement est le plus souvent assuré par des surveillants, y compris sur leurs propres congés comme cela était le cas au moment du contrôle.

## 9.6 Les activités socioculturelles

Les activités culturelles sont mises en œuvre par la coordinatrice, salariée de la Ligue de l'enseignement, sans l'apport de la surveillante référente qui était mentionnée dans le précédent de rapport.

Les principaux financeurs sont le ministère de la justice, le ministère de la culture, la municipalité de Laval et l'association socioculturelle d'aide aux détenus.

En 2014, une décision de restriction budgétaire prise par la direction interrégionale des services pénitentiaires a conduit à ramener à 80 % le temps de travail de tous les coordinateurs culturels de la région, ce qui a eu une incidence directe sur le nombre d'activités organisées au cours de cette année (cf. tableau ci-dessous).

La coordinatrice propose les activités en lien avec la direction de la maison d'arrêt et le SPIP. Le programme est diffusé à la bibliothèque et dans les cellules où il est remis à chaque

personne par le détenu référent cantine/comptabilité. La coordinatrice établit la liste des demandeurs dans le logiciel Gide pour présentation de celle-ci à la CPU. Les refus d'inscription sont rares et sont expliqués dans un document rédigé par la coordinatrice et remis au candidat (par exemple : refus d'inscription à l'atelier lecture pour une personne ne parlant pas le français, cette même personne étant en revanche retenue sur un projet concert ; refus d'inscription sur un même atelier de deux personnes détenues ayant une interdiction de communiquer).

Les activités se déroulent principalement dans la salle polyvalente et dans la salle située au rez-de-chaussée du « grand quartier ».

Le tableau suivant, transmis par la coordinatrice culturelle, récapitule les activités organisées en 2014 et le nombre de participants :

Type d'actions	Opérateur	Mois/durée/périodicité	Nbre participants
<b>ATELIERS</b>			
Lecture/écriture	Graine de mots		
Atelier d'expression		10 séances - Mars/Avril/Mai	7
	Lecture en tête		
Festival du 1er roman - atelier lecture		10 séances / 1er semestre	8.8
Projet régional Musique du monde et écriture	CAHPA		
Atelier d'écriture		09-juil	6
Atelier manuel	ASC		
Scrapbooking - maintien liens familiaux		tous les jeudis matins	6
	Les Embuscades - Elodie GRONDIN		
Arts Plastiques : réalisation d'un décor pour le festival de l'humour		7 séances - Juillet	8
Culture scientifique	Olivier SAUZEREAU		
Conférence astronomie - astrophotographe		24-mars	19
	FAL53		
Conférence astronomie - Planétarium		01-avr	18
Projet transversal "hygiène et rapport au corps"	Aline		
Rencontre avec une professionnelle du tatouage		22-janv	6
	Le FRAC		
Conférence "La représentation du corps dans l'art"		28-janv	10
Atelier autour du jeu	ASC		
Jeux de société		tous les mercredis apm	6
	Créa-jeux		
Créa-jeux "Les jeux, vecteur de bien-être psycho-social"		6 séances sur 1er semestre	9
		5 séances - Août	7
Projet autour du Jazz	Europa Jazz		
découverte autour de la voix, du chant, de l'expression vocale		27-oct	8
<b>TOTAL 1</b>			<b>118.8</b>
<b>STAGES</b>			
Musiques actuelles	6par4 - Conservatoire		
stage de Steel-Drum		2 x 2h - 4 juin	11
Initiation aux techniques radiophoniques	6par4 - L'autre radio		
4 ateliers : animation - technique - fil conducteur - enregistrement émission		13/06 - 17/06 - 19/06 (AM) - 19/06 (APM)	3
Bénévolat et découverte artistique	Festival du Chainon manquant		
6 jours de bénévolat sur le festival + découverte artistique (spectacles/spectacles de rue)		du 17 au 23 septembre	1
<b>TOTAL 2</b>			<b>15</b>
Type d'actions	Opérateur	Mois/durée/périodicité	Nbre participants
<b>DIFFUSION</b>			
Folle Journée – projet régional	Le créa		
Rencontre voyage musical		20-janv	5
Spectacle théâtral		20-janv	13
Concert piano		27-janv	7
Fête de la musique	6par4		
Concert		19-juin	35
	Christophe BRAULT		
Conférence - Histoire du funk		05-févr	6
Projet régional Musique du monde et écriture	CAHPA		
Spectacle "Le chemin de la belle étoile"		08-juil	12
Festival du film judiciaire	Atmosphères53/ville/agglo		
projection - débat "38 témoins"		08-janv	7
Commémoration du centenaire	Théâtre du Reflet		
Lecture à voix haute		23-sept	18
Festival local	Chainon manquant		
BD-Concert "Au vent mauvais" The Hyènes		19-sept	21
Fête de fin d'année	ASC - J.COIRIER		
spectacle magie		18-déc	22
Projet autour du Jazz	Europa Jazz		
Concert		28-oct	14
<b>TOTAL 3</b>			<b>160</b>



Type d'actions	Opérateur	Mois/durée/périodicité	Nbre participants
<b>RENCONTRE / SORTIE CULTURELLE</b>			
<b>Livre et Lecture</b>	Lecture en tête		
festival du 1er roman: projection d'un documentaire au cinéville et rencontre d'auteur		19-avr	3
	Ville		
Visite Bibliothèque municipale		4 PS sur l'année	10
<b>Projet transversal "Hygiène et rapport au corps"</b>	Patrick Briot - Photographe		
atelier retouche photos		18 et 25 fév	5
préparation de l'expo à la bibliothèque de la MA		15-avr	3
<b>Folle Journée - Projet régional</b>	Le Créa		
La folle journée : comédie musicale	2 personnes détenues + 1 maman + 1 enfant	25-janv	2
<b>Sortie Fête de la nature</b>	Le Bois Gamat - Centre Initiation nature		
Sortie familiale : Découverte Faune et Flore	3 personnes détenues + 3 mamans + 6 enfants	21-mai	3
<b>Festival de l'humour</b>	Les Embuscades		
rencontre avec la Cie Art Zigote lors d'une répétition (le matin) et visite du musée Tatin en famille (l'après-midi)	3 personnes détenues + 2 mamans + 1 beau-père + 4 enfants	24-sept	3
vernissage des œuvres réalisées en détention et présence sur la 1ère journée du festival (3 spectacles de rue)		27-sept	5
spectacle "Dans la peau de Cyrano"		03-oct	6
<b>Evénement national</b>	Ville/BM		
Expositions sur le thème du centenaire de la guerre		24-juin	5
<b>TOTAL 4</b>			<b>45</b>
<b>TOTAL FREQUENTATION</b>			<b>338.8</b>
	2014	35 actions (parcours et ateliers)	338
	2013	45 actions (parcours et ateliers)	486
	2012	53 actions (parcours et ateliers)	554
	2011	37 actions (parcours et ateliers)	392
	2010	25 actions (parcours et ateliers)	289
	2009	14 actions (parcours et ateliers)	226
	2008	9 actions (parcours et ateliers)	92

Outre son apport financier sur divers projet (en 2014, stage secourisme, rencontres « parentalité ») et actions culturelle (spectacles) mis en place par la coordinatrice, l'association socioculturelle d'aide aux détenus apporte une aide matérielle telle les accompagnements lors des sorties ou la tenue d'un atelier « travail du carton ».

## 9.7 La bibliothèque

Lors de la précédente visite en juin 2011, la gestion de la bibliothèque était assurée par une personne salariée de l'association socioculturelle de l'établissement dans le cadre d'un contrat d'avenir ; l'attention et la disponibilité de cette bibliothécaire avaient à l'époque été soulignées par des personnes détenues rencontrées, certains trouvant à la bibliothèque une aide personnelle – notamment pour comprendre ou rédiger un courrier –, d'autres « *une écoute et une présence humaine* ».

Des difficultés de financement ont cependant conduit l'association socioculturelle à mettre un terme à ce contrat de travail en 2012. Des bénévoles de l'association sont intervenus à la bibliothèque à raison de quatre jours par semaine. Dans le même temps, l'établissement a affecté un auxiliaire à la bibliothèque. Selon la responsable de l'association socioculturelle, les bénévoles de l'association ont alors eu du mal à trouver leur place et ont

progressivement cessé ce partenariat. A la date du présent contrôle, la tenue de la bibliothèque n'était donc plus assurée que par une personne détenue classée au service général. La coordinatrice culturelle est en outre référente de la bibliothèque.

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi (et non plus à compter du mardi comme en 2011) entre 9h et 11h et entre 14h et 17h. Les personnes détenues ont accès à la bibliothèque selon leur numéro de cellule, impair ou pair. Elles peuvent emprunter cinq livres sur une période de trois semaines.

Une convention avec les bibliothèques de Laval et de la Mayenne prévoit un partenariat pour les prêts d'ouvrages. Toutefois, au moment du contrôle, le renouvellement des livres attendu « *depuis 4 mois, n' [était] toujours pas fait* » ; en outre, des personnes détenues ont déploré le manque de variété de l'offre de prêts : « on n'a que des CD de musique classique et personne n'en veut ! » ; « ça manque de livres pour s'instruire (géographie, architecture..) » ; « on ne trouve pas de romans récents ».

Comme en juin 2011, il n'existe pas d'autre dispositif d'appel que le bouton d'alarme.

## **10 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE**

### **10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation**

En janvier 2015, le SPIP de la Mayenne, dont le siège est à Laval, compte un effectif de dix-sept personnes, dont trois à 80 % :

- deux cadres,
- deux secrétaires,
- douze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dix pour le milieu ouvert et deux pour le milieu fermé,
- un volontaire du service civique qui intervient sur l'organisation, la logistique et les activités collectives (par exemple les inscriptions au point d'accès au droit),

En outre, un surveillant PSE (placement sous surveillance électronique) s'occupe des poses et déposes des bracelets et gère les alertes ; l'écrou s'effectue encore à la maison d'arrêt de Laval et sera déporté au SPIP quand le logiciel Genesis sera en place.

Les CPIP du milieu ouvert ont également en charge le suivi des mesures de PSE et de placement extérieur (trois placements en 2014) et travaillent avec une structure accueillant les toxicomanes et trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), deux à Laval et un à Mayenne.

Pour le milieu fermé, un « engagement de service » est signé entre le SPIP de Mayenne et la maison d'arrêt de Laval ; sa réactualisation est annuelle, la dernière fois le 5 septembre 2014.

Conformément aux engagements pris par le chef d'établissement suite au contrôle de juin 2011, un local a été mis à disposition du SPIP dans le secteur situé entre la porte d'entrée et la porte de détention. Chacun de deux CPIP du milieu fermé y dispose d'un bureau, un troisième étant réservé à la secrétaire qui vient une demi-journée par semaine ; tous les dossiers des personnes détenues sont archivés dans ce bureau. Les CPIP disposent d'un second local, situé en détention à côté du bureau des surveillants, où se tiennent les

entretiens.

Les CPIP assurent l'accueil des arrivants chaque jour de la semaine : le lundi et le mardi pour l'un, le mercredi et le jeudi pour l'autre, les entretiens du vendredi étant partagés afin de tenir compte de la charge de travail de la semaine et de parvenir à une égale répartition entre eux. Cette rencontre avec l'arrivant a lieu le jour même ou le lendemain selon l'heure de l'écrou. En l'absence de permanence de fin de semaine, les personnes écrouées le samedi ou le dimanche, sont reçues le lundi.

Les CPIP accompagnent les personnes détenues tout au long de leur parcours carcéral ; ils procèdent à des entretiens individuels soit à la suite d'une demande écrite de la personne détenue, soit d'initiative ou encore sur signalement de l'établissement. Ils sont en contact avec les familles. Ils participent à la CPU et à la CAP (une par mois) ; quand le rôle de la CAP est arrêté, ils en informent les personnes détenues, leur demande de fournir des documents utiles en leur possession et rédigent un avis. Ils aident les personnes détenues pour la préparation des demandes d'aménagement de peine et, dans ce cadre, travaillent en partenariat avec les CHRS, les structures d'insertion, les centres de soins.

Comme indiqué *supra* (cf. *supra* § 7.4 et 7.5), les CPIP interviennent également pour les demandes et les renouvellements de carte d'identité et de titre de séjour, pour celles d'ouverture et de renouvellement de droits sociaux, pour les dossiers de surendettement ; ils cogèrent les bourses scolaires avec le RLE.

Pour les convocations à se présenter devant le SPIP après libération devant être remises aux personnes condamnées à une peine partiellement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve<sup>13</sup>, les CPIP procèdent à la vérification des adresses déclarées pour la sortie. La liste des libérables leur est transmise après la CAP ; la convocation est préparée par la secrétaire du SPIP et est remise, après vérification de l'adresse, par le greffe à la personne condamnée au moment de la levée d'écrou.

Pour la mise en œuvre de sa politique d'aide à l'insertion des personnes placées sous main de justice, de prévention de la récidive, de maintien des liens familiaux et de préparation à la sortie, le SPIP de Mayenne a développé un important réseau de partenaires : bailleurs sociaux, CHRS, CCAS, assistante service sociale, Mission Locale, banquiers, association de consommateurs, *Pôle Emploi*, Association de Chefs d'entreprise. Depuis trois ans, des stages sont organisés, axés sur la gestion des ressources et du budget – la mobilité (transports, permis de conduire) – la santé, à raison de deux stages par an comprenant plusieurs thématiques.

Dans le cadre d'un stage de « soutien à la parentalité », sont organisés des groupes de parole « comment rester père » avec un psychologue et un éducateur spécialisé, des sorties destinées aux rencontres pères/enfants et, en fin d'année, un après-midi d'activités associant femmes et enfants autour d'ateliers (cuisine, jeux, ...) et d'un goûter.

## 10.2 Le parcours d'exécution de peines

A la suite de la CPU « arrivant », un document de synthèse est remis à la personne détenue. Celui-ci est élaboré par l'adjoint du chef d'établissement et reprend les préconisations faites par les différents membres de la CPU sur le parcours en détention.

Il n'existe cependant pas de suivi officiel de ces préconisations, ni de livret individuel

<sup>13</sup> Article 741-1 du code de procédure pénale.

retraçant le parcours carcéral de l'intéressé et l'élaboration de son projet de réinsertion.

L'adjoint du chef d'établissement admet qu'il n'existe pas de parcours d'exécution de peines (PEP), au sens de la loi pénitentiaire, et explique cette situation par un déficit de ressources humaines.

### 10.3 L'aménagement et l'exécution des peines

Depuis septembre 2014, le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Laval ne comprend plus qu'un magistrat, en charge tant du milieu ouvert que du milieu fermé.

Une politique largement favorable aux aménagements est menée conjointement avec le parquet. Ainsi, le taux d'aménagement avant incarcération pour les courtes peines d'emprisonnement<sup>14</sup> est de 80 %. Le parquet n'hésite pas à ressaisir le juge de l'application des peines (JAP) après un premier échec et à solliciter des aménagements de peine sur des révocations de sursis. N'arrivent donc en détention que les personnes condamnées en comparution immédiate avec mandat de dépôt à l'audience, les personnes totalement désinsérées, les profils les plus complexes.

Pour le milieu fermé, qui correspond à environ 50 % de l'activité du JAP, se tiennent une fois par mois à la maison d'arrêt :

- une commission d'application des peines (CAP), qui connaît des demandes de permission de sortir, des réductions supplémentaires de peines et de retrait de crédit de réduction de peine ;
- une audience de débat contradictoire, où sont examinées les requêtes afin d'aménagement de peine.

Concernant les retraits de crédit de réduction de peine, le JAP n'est que rarement saisi, la direction de l'établissement estimant selon les déclarations concordantes du CPIP et du JAP qu'il s'agit d'une double peine après une sanction disciplinaire. Toutefois, il arriverait que des incidents disciplinaires soient évoqués en CAP au moment de l'examen de réductions supplémentaires de peines (RSP) alors que ceux-ci ne peuvent légalement motiver un refus total ou partiel de RSP.

S'agissant des RSP, le JAP indique appliquer les règles de calcul et les critères fixés dans la loi du 15 août 2014 : aucune distinction n'est faite entre primaires et récidivistes, quelle que soit la période examinée.

Les permissions de sortir, soit environ quinze demandes par CAP, sont largement accordées pour maintien des liens familiaux, pour rendez-vous médicaux notamment à l'hôpital situé à proximité de la maison d'arrêt, pour participer à des activités extérieures ou dans le cadre d'un projet de sortie (rencontre avec *Pôle Emploi*, un CHRS, un chantier d'insertion, l'AFPA, etc.). Des permissions peuvent également être accordées hors CAP.

S'agissant des aménagements de peine, le délai de quatre mois à compter de la requête pour statuer sur la demande est respecté par le JAP. En présence d'un projet sérieux, la requête est examinée à la première audience suivant le dépôt de la demande.

Selon le JAP, le taux d'aménagements de peine à la maison d'arrêt de Laval est nettement supérieur aux autres établissements pénitentiaires du ressort. Ceci s'explique par

<sup>14</sup> Article 723-15 du code de procédure pénale.

un nombre important d'« aménagement recherche emploi ou formation », en lien avec le profil des personnes détenues et la durée de la peine. L'existence sur le département de plusieurs chantiers d'insertion, de structures accueillant les toxicomanes et de CHRS facilite cette politique favorable d'aménagement de peine dont la majeure partie consiste en des placements sous surveillances électroniques (PSE) ou des placement extérieurs (PE).

Les demandes de semi-liberté sont peu nombreuses du fait, d'une part, d'un problème de mobilité (les personnes condamnées n'ayant pas ou plus de permis de conduire), d'autre part, d'incompatibilité d'horaires entre ceux de certaines entreprises et ceux du QSL. Le JAP a confié aux contrôleurs que les conditions « déplorables » d'hébergement au QSL constituaient un frein à l'octroi de mesures de semi-liberté ; il en est ainsi plus particulièrement pour celles probatoires à la libération conditionnelle, obligatoires pour les longues peines, en raison des « conditions de vie dans ces lieux plus défavorables qu'en centre de détention ». Le JAP a indiqué utiliser la semi-liberté davantage comme une mesure « étape ou tremplin » avant un placement sous surveillance électronique que comme aménagement de peine à part entière.

Le rapport d'activité du service d'application des peines du TGI de Laval mentionne pour l'année 2013 les éléments chiffrés suivants :

- ordonnances rendues en CAP: 96 RPS, 12 retraits de CRP, 350 PS ;
- ordonnances hors CAP : 56 mesures ;
- saisines en aménagements de peine milieu fermé : 66 ;
- jugements accordant un aménagement : 10 SL, 16 PSE, 1 PE, 11 LC.

Selon les éléments chiffrés fournis par le SPIP de Mayenne :

- 51 requêtes en aménagement de peine ont été présentées en 2014 : 34 demandes de PSE, 2 de SL, 6 de PE, 2 de LC, 1 de LC parentale, 1 de LC expulsion et 5 sans demandes particulières ;
- le SPIP a donné 5 avis défavorables et 9 avis réservés, les avis étant favorables pour le reste des demandes ;
- le JAP a rendu 13 jugements de rejets, a constaté 4 désistements et 3 irrecevabilités, a prononcé 1 renvoi et 4 ajournements pour expertise psychiatrique, a ordonné 26 mesures d'aménagement de peine conformes à celle sollicitée.

Jusque fin 2014, les recours à la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) – mesures d'exécution de peine mises en œuvre par le SPIP – ont permis de réguler les flux ainsi que les tensions au sein de la maison d'arrêt : 23 SEFIP ont été décidées en 2012, 22 en 2013 et 24 en 2014.

Le JAP a souhaité attirer l'attention des contrôleurs sur l'insuffisance d'experts psychiatres acceptant de se rendre en détention pour rencontrer les personnes détenues et sur les conséquences de cette situation sur les aménagements de peine dans la mesure où la loi rend obligatoire ces expertises avant tout examen d'aménagement de peine pour un certain nombre de délits et de crimes.

Selon les informations communiquées par le SPIP, neuf mesures de libération sous contrainte ont été proposées à l'audience du 6 janvier 2015 : toutes ont été rejetées, quatre en l'absence de demande de la personne condamnée, deux car la libération devait intervenir deux ou trois jours plus tard, les trois autres en l'absence de tous justificatifs. Douze nouveaux

dossiers devaient être présentés le mois suivant.

## 10.4 L'orientation et les transfèvements

### 10.4.1 L'orientation

Le greffe ouvre des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine se situe entre 18 mois et 2 ans. Les dossiers suivent le même circuit d'instruction que celui décrit en 2011. Pour l'année 2014, trente-six dossiers d'orientation ont été transmis à la DISP.

Au moment du contrôle, huit condamnés étaient affectés en établissement pour peine, en attente d'y être transférées. Pour sept d'entre eux, l'établissement d'affectation était le quartier « centre de détention » du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, pour lequel le délai d'attente est d'environ neuf mois : la personne attendant depuis le plus long temps a fait l'objet d'un dossier d'orientation transmis le 24 mars 2014 à la DISP qui a décidé son affectation le 15 mai suivant.

Selon les indications recueillies, les délais d'attente pour les deux autres centres de détention les plus sollicités dans la région – Argentan et Caen – varient entre deux et quatre mois ; le 13 janvier 2015, aucune personne détenue à la maison d'arrêt de Laval ne se trouvait en attente d'affectation sur l'un de ces établissements.

Les décisions d'affectation sont notifiées aux personnes détenues dès leur réception.

Le greffe de la maison d'arrêt informe la DISP de tout évènement pouvant justifier de ne pas transférer une personne, tel qu'une modification de situation pénale ou un projet d'aménagement de peine.

### 10.4.2 Les transfèvements

En 2014, quatre-vingt-dix-huit personnes ont été transférées, dont une seule pour « mesure d'ordre et de discipline » (MOS), chiffre en augmentation sensible par rapport à ce qui avait été relevé dans le précédent rapport (soixante-sept transfèvements en 2010). Cette différence s'explique principalement par l'ouverture des deux structures hospitalières interrégionales basées à Rennes (UHSI et UHSA) qui donne lieu pour chaque hospitalisation à un transfert d'écrou sur le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin.

Le rapport de visite de 2011 avait souligné la bonne pratique du surveillant en charge du vestiaire, qui procède à un inventaire contradictoire du paquetage, conformément à l'avis du 10 juin 2010 du contrôle général relatif à la protection des biens des personnes détenues.

Si les chefs d'escorte pénitentiaires prennent en compte la totalité des paquetages, il n'en va pas de même lorsque les transfèvements sont assurés par les gendarmes qui n'acceptent de ne prendre qu'un seul carton, deux au maximum.

Pour les personnes devant être hospitalisés en UHSA, le vestiaire dispose d'une liste des effets personnels nécessaire au séjour qui détaille le type d'effets autorisés et leur quantité : vêtements (exemple : une seule paire de chaussure), linge de nuit, linge de corps (exemple : sept slips ou culottes), produits d'hygiène, correspondance, tabac, « compléments divers<sup>15</sup> » ; sont en revanche interdits : « *doudounes, couvre-chefs ou assimilés (casquette, bonnets,*

<sup>15</sup> Comprenant : lunettes de vue, livres personnels, montre de faible valeur, objets attachés à la pratique du culte, petit radio réveil non électrique, prothèse médicale (auditive, dentisterie), produits de beauté en contenant plastique (aérosol et solvant interdits).

*capuche...), vêtements couleur bleu marine et assimilés militaires, toutes denrées alimentaires, CD/DVD ».*

### **10.5 Les dispositifs de préparation à la sortie**

Contrairement à la pratique antérieure, le JAP actuellement en charge de la maison d'arrêt de Laval ne procède pas à des entretiens en détention, sauf lors des débats contradictoires. Ce magistrat a cependant précisé entretenir de nombreux contacts épistolaires avec les personnes détenues, étant saisi de nombreux courriers auxquels il est systématiquement répondu. En outre, les personnes condamnées sont très souvent connues de ce magistrat pour avoir été préalablement suivies en milieu ouvert.

Les différents intervenants rencontrés par les contrôleurs s'accordent pour décrire de très bonnes relations entre le JAP, le magistrat du parquet en charge de l'exécution des peines et le SPIP, ainsi qu'une volonté commune de préparer activement et utilement la sortie de détention.

Cette volonté se retrouve dans la politique mise en œuvre tant par le parquet que par le JAP pour les permissions de sortir et les aménagements de peine. Elle se caractérise également par les activités menées dans l'établissement engageant CPIP, surveillants, coordinateurs culturel et de formation, par les nombreux partenariats mis en place par le SPIP notamment dans le cadre de programmes d'insertion et de prévention de la récidive, enfin par les différentes conventions signées avec des institutionnels afin de favoriser la recherche d'emploi.

## **11 L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**

Le rapport de visite établi en 2011 avait mis en exergue une « *gestion de proximité* », une « *ambiance familiale* », caractéristique interrogée toutefois du fait d'un usage très répandu du tutoiement entre personnel de surveillance et population pénale. A ce sujet, les contrôleurs ne confirment pas les termes de la réponse de la Garde des sceaux évoquant une pratique du tutoiement « *en nette diminution* ».

La maison d'arrêt de Laval est aujourd'hui minée dans son fonctionnement par une grande souffrance parmi bon nombre de son personnel. Les contrôleurs ont été interpellés tout au long de leur séjour par des agents de surveillance de tout grade, dénonçant le comportement d'un premier surveillant accusé d'« harceler », de « provoquer », de « manipuler », d'« agresser physiquement, verbalement, psychologiquement »... Certains agents sont apparus en complète détresse psychologique, fondant en larmes durant les entretiens.

Les agents rencontrés ont été quasiment unanimes dans le jugement porté sur cette personne, chacun disant développer une stratégie pour l'éviter autant que possible. Lors des factious de ce premier surveillant, tous ont dit redouter de devoir travailler sous sa responsabilité, du fait de l'imprévisibilité de son caractère et de l'insécurité qu'il engendre. Tous ont évoqué des épisodes dépressifs – voire suicidaires – d'eux-mêmes ou de collègues en lien avec ce climat.

De surcroît, son maintien à l'établissement suscite de l'incrédulité au regard des faits de nature pénale et disciplinaire dans lesquels il a été mis en cause par le passé. Ouvertement hostile à la hiérarchie et en conflit avec son administration, ce fonctionnaire donne

l'impression à ses collègues qu'il « est intouchable, qu'il peut tout se permettre ».

La situation est parfaitement connue de l'administration. L'inspection des services pénitentiaires a réalisé une enquête administrative sur le seul sujet du comportement de cet agent à la maison d'arrêt de Laval, mission qui s'est déroulée pendant six mois entre juin et décembre 2014. A l'arrivée des contrôleurs, le chef d'établissement venait de lui remettre une demande d'explications formulée en quatorze points par le directeur interrégional.

Dans ce contexte, en attente d'une décision de la part de l'administration, la souffrance des personnels est réelle et les risques psychosociaux évidents. L'impact de la situation sur les personnes détenues n'est pas à exclure en particulier chez les plus fragiles d'entre elles.

Toutefois, aussi étonnant que cela puisse paraître, le fonctionnement global de la détention n'est pas en apparence altéré par ce climat délétère et est resté fidèle à ce qui avait été relevé lors du précédent contrôle, étant rappelé cependant que la surpopulation y était plus forte à l'époque avec un effectif supérieur de 20 % par rapport à aujourd'hui.

Cette situation résulte de plusieurs facteurs : la volonté de l'ensemble du personnel (lavallois essentiellement) de préserver son outil de travail, la persistance d'un partenariat solide entre la maison d'arrêt, le SPIP, l'unité sanitaire, l'enseignement, les associations ainsi qu'une demande d'activités des personnes détenues, notamment celles qui sont rémunérées, plus largement satisfaites ici qu'ailleurs.